

PÉTITION POUR DES ÉCOLIERS TOURANGEAUX QU'ON EMPÊCHE DE CROÎTRE DROITS (1)

Par le D^r E. ROLLAND

(de Toulouse)

Le nouveau Lycée de jeunes filles de Tours. Le Lycée Descartes.

Comme l'a excellemment montré, dans son magistral rapport au Congrès d'hygiène scolaire, M. le D^r P. Le Gendre, médecin des hôpitaux de Paris, les tables et les sièges de nos établissements d'instruction ne deviendront capables de mettre un terme à « cette fabrication de myopes et de bossus par scoliose, qui découle de la manière défectueuse dont les écoliers sont assis, pendant de longues heures, et des attitudes vicieuses que prennent leurs corps débiles, que lorsque le médecin sera consulté, non seulement sur la grandeur, l'orientation, l'éclairage des classes, dortoirs, réfectoires, mais sur l'*ameublement*. Le choix des tables et des sièges des classes ne peut être déterminé que par lui ».

L'épaisseur des planches, leur essence, leur teinte, la résistance des tenons, la profondeur des mortaises et autres détails techniques du mobilier scolaire regardent l'architecte et le menuisier.

Mais l'âme du mobilier scolaire — les principes qui transforment ces matériaux inertes, ces planches, ces mortaises leur assemblage, en un appareil de protection de la santé de l'écolier, de son rendement individuel et social — doit être pétrié par des mains de médecin.

J'appris donc avec une joie extrême — moi qui lutte depuis tant d'années contre ces tables et ces sièges criminels (GIRAUD-TEULON, membre de l'Académie de médecine), qui, en empêchant les écoliers de croître droits, les transforment en myopes, en bossus, en proies trop faciles pour la tuberculose, en candidats à l'inutilité individuelle et sociale, — que la municipalité de Tours, foulant aux pieds les préjugés et la routine, avait doté son nouveau Lycée de jeunes filles de tables et de chaises, dont le plan avait été dressé, non plus par un architecte, mais par un ou plusieurs médecins de cette savante cité, qui en a compté et en compte tant de célèbres.

Et comme la naissance de ce mobilier-rédempteur avait été annoncée par un Inspecteur général, délégué du ministre de l'Instruction publique au Congrès d'hygiène scolaire, je crus à sa réalité.

Je compris aussi pourquoi Lille, à la veille de se construire et de meubler un Lycée de jeunes filles, avait envoyé à Tours trois de ses mages pour contempler le nouveau-né.

Puis comme il était également prophétisé que des bergers, attirés par cette étoile — qu'un Inspecteur général venait de coller officiellement au firmament de l'Université, — se rendraient près du nouveau-né, j'entrai moi-même dans Tours-Bethléem.

Là, ayant demandé l'autorisation de me rendre dans le lieu où se trouvait le mobilier-prodige, M. Charpentier, adjoint, réalisant avec un empressement — dont je le remercie — la gracieuse invitation que m'avait adressée le Maire de Tours, M. le sénateur Pic-Paris, me fit conduire

au Lycée de jeunes filles par M. Laplate, un très aimable membre du bureau de l'Instruction publique.

Une table et un siège ne sont pas « scolaires » parce qu'il a plu à un architecte, à une Commission municipale ou ministérielle de les interner dans une école, dans un collège, dans un Lycée de l'un ou l'autre sexe. A ce compte-là, les tables des réfectoires, de la lingerie et des cuisines des établissements d'instruction seraient « scolaires ».

Une table et un siège sont « scolaires » lorsqu'ils procurent aux écoliers, enfants ou adolescents, la possibilité de lire et d'écrire, de dessiner, de faire l'apprentissage de la profession de travailleur de près, sans perdre partie ou totalité de la vision, de la santé, de la beauté dont ils ont été congénitalement dotés.

Pour atteindre ce résultat — sans lequel l'Instruction obligatoire est un attentat contre l'individu, contre sa descendance et contre sa Patrie — le mobilier scolaire doit « être irréprochable », (D^r P. LE GENDRE).

Il doit avoir huit qualités :

1^{re} Une « différence » rigoureusement exacte

Sans la *différence* (1), exacte (2) le siège est trop haut ou la table trop basse, ou bien encore le siège est trop bas ou la table trop haute.

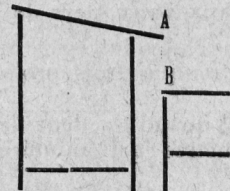
Dans les deux premiers cas (siège trop haut ou table trop basse), le liseur, enfant ou adulte, fléchit graduellement ou brusquement la tête en avant, perd l'équilibre statique, cherche instinctivement un point d'appui sur ce qu'il trouve devant lui — la table — et y pose un coude ou les deux coudes.

Dans l'appui sur un coude, comme dans l'appui sur les deux coudes, pour les yeux, le résultat est le même.

Il y a rapprochement de l'œil viseur de l'objet visé, et, par suite, saccades, variations, excès d'accommodation, spasmes du muscle ciliaire (*myopie dynamique*) ; variations, excès de convergence, surmenage des muscles obliques, augmentation de pression intra-oculaire, congestion des membranes oculaires profondes diminution de leur résistance, dilatation antéro-postérieure de l'œil (*myopie axiale*), dégradation progressive de l'acuité visuelle, du sens lumineux, candidature à la cécité partielle ou totale.

(1) En mobilier du liseur familial et scolaire, on appelle « différence » le rapport vertical (A B) entre le dessous du bord postérieur (A) de la tablette à écrire et le dessous du siège situé verticalement au dessous (B)

La « différence » est *exacte* quand la longueur A B est égale à la distance (D C à D S) qui sépare le dessous du coude de la partie du dessous du siège situé verticalement au-dessous du coude (1/8 de la taille).



(2) L'importance de l'exactitude (égale au 1/8 de la taille) de la « différence » est telle que M. le professeur COMBE, de l'Université de Lausanne, reproche aux tables de Mauchain, de Genève, une inexactitude qui n'atteint pas deux centimètres.

En France, elle est inexacte de 10 à 33 cent.

(1) Nous avons cru intéressant pour nos lecteurs, de reproduire ici cet article extrait du *Bulletin d'Oculistique* de Toulouse.

Pour la colonne vertébrale, le genre de déformation immédiat n'est pas le même.

L'appui sur le coude gauche engendre une scoliose gauche, l'appui sur le coude droit une scoliose droite, tandis que l'appui sur les deux coudes engendre une courbure à convexité postérieure, « une cyphose générale considérable » ; et pour peu que cette station assise (sur un siège trop haut) se prolonge outre mesure, la courbure transitoire devient définitive, *l'enfant a le dos rond* » Professeur COMBE).

Dans les deux derniers cas (siège trop bas ou table trop haute), les yeux sont encore logés à l'enseigne de la *myopie progressive*. Mais la colonne vertébrale, étant donné que c'est généralement avec le bras droit qu'on écrit, est le plus souvent atteinte d'une scoliose droite.

Au Lycée de jeunes filles de Tours, la « différence » (A B) est de 0^m15 cent. ou de 0^m20 cent. (classe des plus petites) ; de 0^m23 cent. (classe supérieure) ; de 0^m23 cent. ou de 0^m28 cent. (classe de physique).

Etant donné que la distance (D C à D S) qui sépare le dessous du coude d'un écolier assis de la partie de son siège située verticalement au dessous est à deux millimètres près, égale au 1/8 de sa taille, et que la « différence » (A B) n'est exacte que lorsqu'elle est égale à D C à D S, il en résulte nécessairement que la « différence » (A B) ne sera exacte au Lycée de jeunes filles de Tours que lorsque les élèves auront, celle de la *classe des plus petites*, une taille de 1^m20 ou de 1^m60 cent. ; celles de la *classe supérieure* une taille de 1^m81 ; celles de la *classe de physique* une taille de 2^m24 centimètres !!

Au Lycée Descartes, il est également urgent, pour avoir la « différence » (A B) égale au 1/8 de la taille des élèves, de ne les recruter qu'au delà des Pyrénées. Car étant espagnols ils grandiront — on le chante au moins dans la *Périchole* — dans les proportions gigantesques qu'exige le rapport vertical (A B) entre les tables et les bancs de cet établissement. Quelques mesures démontreront rapidement cette urgence.

Au Lycée Descartes, A B est de 0^m26 cent. (classe de 3^{me} B, 4^{me} A) ; de 0^m27 cent. (classe de Polytechnique, Saint-Cyr, étude n° 1 et n° 2) ; de 0^m26 cent. (table à une place, 8^{me}, 7^{me}, 5^{me}) ; de 0^m28 cent. (8^{me}, 7^{me}, 5^{me}, tables à deux places).

Dans la classe primaire (1^{re} primaire, enfants de 4 à 6 ans) A B est de 0^m23 cent.

Ce qui revient à dire que dans cette classe primaire, les écoliers de 4 à 6 ans ne seront assis en attitude normale qu'à l'époque où les Tourangeaux de 4 à 6 ans auront, tous, une taille de 1^m84 cent. !

Pauvres bébés ! quelle cage à la Balue pour vos mignons petits corps qui demandent à danser en rond sur les bords de la Loire, et pour vos yeux d'azur nés pour contempler les splendeurs de leur horizon !

2 Un siège unipersonnel ayant une dimension d'avant en arrière égale aux deux tiers de la longueur des cuisses.

L'expérience montre que trois profondeurs de siège suffisent :

La *profondeur* 0^m23 quand les deux tiers du fémur sont un nombre de centimètres égal ou inférieur à 0^m39 (taille 1^m à 1^m20) ;

La *profondeur* 0^m27 quand les deux tiers du fémur sont un nombre de centimètres compris entre 0^m39 et 0^m45 (1^m25 à 1^m30) ;

La *profondeur* 0^m31 quand les deux tiers du fémur sont un nombre égal ou supérieur à 0^m45 (taille 1^m35 à 1^m80).

Au Lycée de jeunes filles de Tours, les chaises en bois courbées, rondes, semblables à celles que l'on trouve dans tous les cafés, ont une dimension antéro-postérieure égale à 0^m37 centimètres.

Tandis qu'au Lycée de jeunes filles les plus petites ont une chaise ronde de 0^m37 cent., au Lycée Descartes, au contraire, les élèves les plus grands, les élèves de Polytechnique, de Saint-Cyr (étude n° 1, étude n° 2) ont, les malheureux (1), un banc, un perchoir commun, dont la dimension antéro-postérieure est de 0^m22 centimètres.

L'Ecole laïque publie tous les dimanches de nombreux jugements condamnant de pauvres diables d'instituteurs à payer aux parents de leurs élèves, que la turbulence d'un camarade a blessé, d'énormes dommages-intérêts. M'est avis que les magistrats feraient une besogne plus utile, plus nationale, en soupesant les conséquences individuelles (2) et sociales (3) des fautes lourdes que com-

(1) « Une première année d'enquête, dit M. Letulle, professeur à la Faculté de médecine de Paris, médecin du collège Henri IV, a permis de constater la proportion, très grande (63 p. 100) chez nos adolescents, de mauvaises conformations du thorax : attitudes défectueuses, scoliozes et autres déviations de taille et du gril costo-sternal, tronc mal tourné, florissant parmi l'élite de nos jeunes gens !

« Or, si tant de grands se doivent et tendent leur rachis, *risquant ainsi de devenir pour l'avenir la proie trop facile de la tuberculose pulmonaire*, à qui en revient la faute ? En grande partie aux parents sans doute, trop peu soucieux de la croissance de leur progéniture ; en grande partie aussi, *faute encore plus grave, à la mauvaise disposition de la salle, du banc, de la table, de l'éclairage du local d'études ou de cours où, chaque jour, l'élève travaille de longues heures enfermé.*

« Ils se tiennent mal pendant les heures de classes, les pauvres ! et personne ne cherche à les redresser. Personne n'est chargé de leur expliquer les dangers de leur mauvaise attitude ! Et puis, il faut bien le reconnaître aussi, plus ils grandissent, plus leur intelligence se développe et se livre avec ardeur aux travaux préparatoires des concours et des examens, plus les grands se montrent en général dédaigneux de leur carcasse. Qui leur enseigne les éléments indispensables de la physiologie humaine ? qui leur a dit le devoir absolu de l'homme à l'égard de son organisme et la haute moralité de l'hygiène sociale ? Un grand nombre, la plupart de ces jeunes hommes instruits, qui bientôt, à leur tour, seront des conducteurs d'hommes, méprisent profondément tout exercice musculaire méthodique : gymnastique, escrime, équitation, rien n'a l'heur de les toucher. Ils se penchent sur le grand problème de la vie physiologique de la même façon, hélas ! que sur leurs livres, *de travers et sans songer à se tenir droit.*

« Les esprits les moins pessimistes voient dans cette *faute d'éducation pédagogique* une grave péril, irréparable pour les générations qui viennent de passer à l'école, corrigible, espérons-le, pour les pléiades prochaines. Il faut aviser et éviter autant les folies traumatisantes du foot-ball que les atrophiantes immobilités de l'intellectuelle chimère. A l'Administration reviennent le devoir et l'honneur de conjurer ce péril social. »

(2) D^r GORECKI. *Société d'Ophtalmologie de Paris.*

... C'est ainsi que dans nos Lycées de Paris, de nombreux candidats se préparent aux Ecoles : Navale, Polytechnique, Saint-Cyr, etc., qui doivent certainement être exclus, par suite d'inaptitude physique.

Aussi ne se passe-t-il pas d'année où nous n'assistions à de véritables scènes de désolation de la part des élèves et des parents.

Il y a peu de temps, au collège Rollin, l'élève qui obtenait le premier prix de mathématiques spéciales et un accessit à la Sorbonne se voyait refuser l'entrée de l'Ecole polytechnique pour cause de myopie et venait chercher, auprès de moi, un conseil trop tardif.

Quant aux élèves des écoles primaires, aucun avis compétent ne leur est donné, non plus qu'à leurs parents ou à leurs maîtres, touchant le choix du métier qu'ils vont embrasser. Aussi la myopie, qui a commencé à se développer à l'école, ne fait-elle qu'augmenter, d'année en année, alors qu'ils sont en apprentissage. Il y a quelques jours, la directrice d'une des écoles de la ville de Paris m'adressait une pauvre fille, sa meilleure élève, qui rêvait d'entrer à l'Ecole normale d'institutrices, travaillait avec acharnement et ne réussissait cependant qu'à accroître sa myopie, déjà excessive et menaçante pour sa vision.

Le même jour, un apprenti graveur était obligé de me demander un certificat afin de rompre son contrat d'apprentissage.

(3) Le nombre d'hommes exemptés chaque année pour cause de myopie est supérieur à celui des hommes exemptés pour tuberculose, etc., etc.

mettent les Municipalités et l'Etat en empêchant les écoliers, la France de demain, dont ils ont la garde, de croître droits.

3° « Un dossier légèrement incliné ou droit, montant jusqu'aux reins et se moulant sur eux, mais restant toutefois assez bas situé pour permettre à l'élève d'y appuyer le coude, sans relever l'épaule. » Prof. TRUC.

A Tours, au Lycée de jeunes filles et au Lycée Descartes, les dossiers ont 0^m40 de hauteur. Pourtant, les reins des beaux enfants de la Touraine ne sont distants du dessus du siège que de 0^m14 à 0^m18 cent., quand leur taille est de 0^m95 cent. à 1^m20 cent.; de 0^m19 à 0^m23 cent., quand leur taille est de 1^m25 c. à 1^m30 cent.; quand leur taille est de 1^m35 à 1^m80 cent.

Je me contente de cette remarque, ne pouvant sempiternellement transcrire ici toutes les raisons exposées dans les travaux de mes confrères et dans les miens, pour prouver qu'il faut donner aux écoliers un dossier dont la hauteur est comprise entre celle du type sacré (bas) du Dr Farhner, de Zurich, et celle du type dorsal (très haut), du Dr Guillaume, de Neuchâtel.

Or, le dossier des Lycées de Tours est plus haut que celui de Guillaume (1).

4° Un appui-pieds large, que l'on peut exactement fixer au-dessus du plancher, à la hauteur qu'exige la longueur des jambes.

A Tours, au Lycée de jeunes filles, et au Lycée Descartes, comme dans ses écoles primaire, c'est le plancher qui sert d'appui-pieds.

Or, comme la longueur des jambes des écoliers tourangeaux est comprise entre 0^m25 cent. (taille 0^m95) et 0^m31 (taille 1^m80), il en résulte qu'assis sur des sièges ayant 0^m39, 0^m40 (Lycée de jeunes filles, classe des plus petites); 0^m45 (3° B. 4° A. Lycée Descartes); 0^m44 (8°, 7°, 5°, Lycée Descartes), les élèves dont les jambes sont trop courtes pour poser leurs pieds sur le plancher sont rapidement obligés de prendre une attitude vicieuse. Leurs pieds tombent ballants sous le siège et entraînent successivement les cuisses, le tronc, la tête, les yeux, en position *assise antérieure*, celle qu'il faut à tout prix éviter.

Le plancher ne doit pas servir d'appui-pieds, pour deux autres raisons :

1° Il y a avantage à surélever l'ensemble du pupitre-banc (à avoir par conséquent un appui-pieds) pour soustraire les pieds des écoliers aux courants d'air froid qui passent sous les portes et éviter aux maîtres de se baisser (LABIT ET POLIN);

2° Le Dr GORECKI, de Paris, a montré — et tous les oculistes savent — que le froid aux pieds congestionne la tête et le fond de l'œil et favorise la *progression* de la dilatation antéro-postérieure de l'œil, la myopie axiale.

5° Un siège en distance au moins nulle (2)

Au Lycée de jeunes filles de Tours, la chaise étant libre, la distance ne peut être que *positive*. Au Lycée Descartes,

les bancs sont fixés en distance positive de 0^m10 cent. environ. A son amphithéâtre de physique et de chimie, on trouve des bancs fixés en distance *positive* de 0^m20 cent.

Pourtant il y a près d'un demi-siècle que le Dr Farhner, de Zurich, a dénoncé les méfaits de la distance *positive* et préconisé la distance *négative*. Il y a même des circulaires qui ont été faites — m'a-t-on affirmé — pour l'interdire.

6° Un bâti-soutènement de tablette à écrire sans tablard, sans traverse postérieure.

Au Lycée de jeunes filles de Tours et au Lycée Descartes, le tablard est presque aussi profond que la tablette à écrire et en est distant, verticalement, de 16 à 20 centimètres.

« Ce tablard diminue d'autant la place que doivent occuper, en hauteur, les jambes des enfants. Ils (les écoliers) doivent s'asseoir sur le bord du siège, perdant ainsi le bénéfice du dossier ou, joignant les genoux, écarter les pieds l'un de l'autre, comme s'ils étaient cagneux. » (Professeur TRUC, *Ecoles de Montpellier*.)

Il est vrai qu'avec la chaise *libre* du Lycée de jeunes filles de Tours, que l'élève peut repousser en distance *positive ad libitum*, sans autre obstacle matériel à ce recul que le gradin supérieur, l'élève éprouve rarement le besoin d'introduire horizontalement la partie antérieure des cuisses sous le tablard.

Elle prend cette attitude horriblement vicieuse de l'enfant représenté sur l'affiche, qu'à l'occasion de son concours d'écriture la maison Poulain de Blois a fait placarder sur tous les murs de la France.

Ce vaste (1) tablard des Lycées de Tours a un inconvénient d'un autre ordre. Il rend très difficile la surveillance des dessous des tablettes à écrire et leur moralisation

7° Un porte-livre et une tablette à écrire inclinée de 5 à 10 degrés sans rebord, pour supprimer les circonstances objectives (2) de l'attitude vicieuse.

L'agencement et l'indépendance de ces agents doivent permettre de lire en position *idéale* (45°) d'écrire en position *normale* (5° à 10°), par conséquent sur des inclinaisons absolument différentes, même *simultanément*, sans aucune transformation. Rien de tel n'existe dans les Lycées de Tours.

Au Lycée Descartes, les tablettes à écrire ont par surcroît une *liste* (un rebord, en fer demi-rond. Le professeur Combe, de Lausanne, expose les inconvénients de ce rebord en ces termes :

« Quelques constructeurs de mobilier scolaire ont fixé au bord inférieur de la table une liste (rebord) débordant légèrement pour empêcher le glissement du cahier. Cette innovation n'est pas heureuse, car cette saillie comprime les nerfs et les vaisseaux de l'avant-bras, ce qui donne une sensation pénible à l'élève ».

Ces sept premières qualités sont ABSOLUMENT NÉCESSAIRES.

Une table et un siège qui en sont dépourvus provoquent l'attitude vicieuse des écoliers, l'entretiennent, l'aggravent,

la verticale tombant de l'arête postérieure de la tablette à écrire ; nulle quand elle est en contact avec cette verticale ; *négative* quand elle est en avant de cette verticale.

(1) On peut pour les écoles primaires où il n'y a pas de casiers fixés aux murs de la classe tolérer un tablard de 0 m. 18 centimètres, à la condition de le placer sous une tablette à écrire ayant 0,50 de profondeur.

(2) Celles dont l'origine est dans la position du livre, du cahier, etc.

(1) Un mobilier dit *ministériel*, que nous avons étudié sous la rubrique « Table Grenelle-Panthéon », a des dossiers de 0^m45.

(2) On appelle « distance » le rapport horizontal entre l'arête antérieure du siège et l'arête postérieure de la tablette à écrire. La distance est *positive* quand l'arête antérieure du siège est en arrière de

les empêchent de croître droits, les rendent myopes, bossus, diminuent leur robusticité, en font, suivant l'expression du professeur Letulle, des *proies trop faciles pour la tuberculose*. (1)

8° Un Optostat.

Mais ces qualités ABSOLUMENT NÉCESSAIRES sans lesquelles une table et son siège sont tout ce que l'on voudra, mais pas « scolaires » ne sont pas SUFFISANTES pour prévenir l'attitude vicieuse des écoliers, et à plus forte raison pour la corriger.

Comme Meyer, l'Académie de médecine, Maurice Perrin, Giraud-Teulon, Javal, Kalmann, Cohn, Schubert, Morer, et l'expérience l'ont montré, la seule mesure qui puisse inspirer confiance est l'adoption de tables pourvues d'appareils mécaniques s'opposant à l'invincible tendance qu'ont les enfants à se rapprocher outre mesure du livre et du cahier.

Il faut que le mobilier scolaire possède encore une huitième qualité agissant non pas isolément, mais combinée synergiquement avec les sept premières.

Il faut, en un mot, que la table possède ce que j'ai appelé un OPTOSTAT : une barre horizontale de la longueur de la tablette à écrire, parallèle à son arête postérieure et agencée pour être :

Un metteur en attitude normale, constant, rapide, automatique ;

Un arrête-cœur ;

Un appui-tête ;

Un mainteneur en attitude normale, ni carcan ni redresseur, mais fidèle au poste.

La supériorité de l'Optostat sur tous les appareils visant le même but se résume dans ces mots : « Ce n'est pas un carcan, c'est un garde-fou. »

L'Optostat n'oblige pas le lecteur, quand il s'assied devant sa table de travail, à le chercher, à camper sa tête dans une position unique, de supplicie, dans une fourche, dans un cadre, dans un demi-cercle de cuir ou de fer, dans les garrots d'autodafé, conseillés jusqu'à cette heure.

L'Optostat n'interdit au lecteur assis — le front non pas archouté contre la barre horizontale, mais à son niveau, — aucun des mouvements qui lui sont utiles ou agréables, ne l'immobilise pas dans une position pénible et ne peut pas l'immobiliser.

L'Optostat, fixé à 3 cent. en avant de l'arête postérieure de la tablette à écrire, ne gêne pas plus le lecteur, qui reste droit à 0°35 c. du livre et du cahier, que la barre placée en travers des portières des wagons A. A. Z. du Midi ne gêne les voyageurs qui circulent dans le couloir.

L'Optostat, comme la barre placée en travers des portières des wagons A. A. Z. du Midi, ne rappelle son existence qu'aux imprudents qui se penchent du côté où il est interdit de se pencher.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le mobilier des Lycées de Tours est également dépourvu de cette huitième qualité. Et je le trouve très logique. Il est inutile d'adapter à

des charrettes, qui n'ont pas de roues, un moteur d'automobile.

*
*
*

Pourquoi le mobilier scolaire du Lycée de jeunes filles, que l'on vient d'inaugurer à Tours, n'est-il pas plus préventif, et plus curatif de l'attitude vicieuse que les moules à myopes et à bossus construits avant 1870, que ceux qu'on trouve à l'Ecole du Musée à Tours et dans toutes les autres écoles primaires ?

Pourquoi a-t-on réédité luxueusement un mobilier réputé dangereux pour le développement physique de l'enfant, pour sa vue, pour sa poitrine, que le vote du vœu émis par M^{me} Kergomard, inspectrice générale, déléguée du Ministre, a officiellement condamnée au bûcher (1) ?

Sommes-nous en présence d'une de ces municipalités, dont l'avarice refuse de meubler les écoles de tables rationnelles, capables de conserver aux enfants, dont elle est responsable, de bons yeux, un corps droit, robuste, beau, la possibilité de conquérir l'aisance et la part d'influence sociale qu'ils n'ont pas trouvées dans leur berceau ?

Pas le moins du monde. Les faits parlent d'eux-mêmes. Avec leurs façades décorées de gracieux motifs de céramique, leurs cours taillées en plein drap, dans un vaste terrain d'un quartier neuf et aéré, les bâtiments du Lycée de jeunes filles de Tours constituent une demeure saine, claire et riante.

De larges baies inondent d'air et des bienfaisances du soleil ses vestibules, ses vestiaires, ses lavabos, ses études, ses classes, ses dortoirs, ses réfectoires, dont les murs sont garnis de boiseries ou vernis en teintes claires. Les boxes-toilettes de ses dortoirs sont luxueuses et ruissellent des prévenances les plus intimes.

Issue de la démocratie, la municipalité de Tours a voulu instruire les enfants du peuple dans un Palais, et a édifié ce Palais sans barguigner.

Du reste, les tables et les chaises que je critique, au point de vue hygiénique, sont, au point de vue technique, très bien conditionnées et coûtent aussi cher que le mobilier scolaire capable de mettre un terme à cette fabrication de myopes, de bossus, de proies trop faciles pour la tuberculose, que tous les médecins constatent et déplorent.

Le mobilier scolaire du Lycée de jeunes filles de Tours, que l'on vient d'inaugurer, n'est pas un modèle nouveau, comme on le prétend, mais un anachronisme maquillé ; la table et la chaise, qui le constituent, sont scolaires simplement d'aspect, parce que la municipalité de Tours ne connaît pas le conseil que de Bagnaux a vainement donné :

« Pour construire une table et un banc scolaires, il faut d'abord consulter le médecin, puis l'instituteur et, en dernier lieu, l'architecte. »

Ah ! je sais bien qu'au D^r P. Le Gendre — réclamant l'introduction dans les établissements d'instruction de médecins scolaires chargés, non plus seulement de l'infirmerie et des épidémies, mais encore de faire de l'hygiène préventive, de la puériculture, de préserver les écoliers bien portants des risques de la profession d'écolier — un Inspecteur général, délégué du ministre de l'Instruction publique au Congrès d'hygiène scolaire, a répondu : « Les

(1) A Montpellier, M. le Professeur Truc a constaté que sur 673 enfants lisant, écrivant sur des tables et des sièges dépourvus de ces conditions absolument nécessaires « pas un ne se trouvait dans des conditions (d'altitude) satisfaisantes ».

La même constatation sera faite dans tous les établissements où des médecins se dévoueront pendant plusieurs années à cette ingrate mais patriotique recherche.

(1) Je dis « au bûcher » pour rappeler la condamnation que M. Rabier, directeur de l'E. S., a prononcée contre des tables et des sièges du Lycée de jeunes filles de Lyon, inauguré en 1902.

Mais étant contribuable et convaincu que la plupart des tables techniquement bien établies n'ont besoin que des conseils d'un médecin très expérimenté, pour être transformées, à très peu de frais, en appareils préventifs et curatifs de la myopie et de la scoliose des lecteurs, je conseille de ne détruire aucune table.

médecins sont consultés pour l'installation « des Lycées ; au Lycée de jeunes filles de Tours, le Dr Moissonnier. »

Mais comme il y a belle lurette que j'ai constaté, pour la première fois, qu'un inspecteur, même général, est par destination plus mal renseigné que ceux qui font les enquêtes officiellement, j'ai fait la mienne et j'ai appris que la vérité, la vraie, est bien différente de celle que l'on trompette officiellement.

Mon très distingué confrère le Dr Moissonnier, de Tours, n'a pas été consulté pour l'installation du mobilier scolaire du Lycée de jeunes filles de Tours. On a simplement demandé à cet oculiste la hauteur à laquelle il fallait placer des lampes électriques unipersonnelles de cinq bougies. Et c'est pour cette cause que cette partie de l'installation du Lycée de jeunes filles de Tours est excellente.

E. ROLLAND.

Les Lettres de Gui Patin

NOUVELLE ÉDITION COLLATIONNÉE SUR LES MANUSCRITS AUTOGRAPHES, PUBLIÉE AVEC LA RESTAURATION DES TEXTES MUTILÉS OU SUPPRIMÉS, ET AUGMENTÉE DE NOMBREUSES LETTRES INÉDITES, DE NOTES BIOGRAPHIQUES, HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, ET D'UNE HISTOIRE DE PATIN ET DE SON TEMPS,

Par P. TRIAIRE,

(Suite)

LETTRE LXIII

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE
A TROYES.

MONSIEUR,

Je vous dois réponse il y a longtemps ; mais les fréquentes visites qu'il m'a fallu faire à la campagne, à cause que la plupart de nos bourgeois sont aux champs pour leurs vendanges, m'a empêché de m'acquitter de mon devoir. Premièrement donc, je vous remercie, et vous prie aussi de remercier *Vasculum medone plenum, id est hydromelite*, M. Camusat, de la peine qu'il a prise de m'écrire les mémoires que m'avez envoyés ; je lui fais réponse par un petit mot que je vous prie de lui faire tenir. Je suis malheureux que je n'aye pas été céans, quand M. votre fils y est venu ; si je sçavois où il est logé, je l'aurois visité, il faut nécessairement que j'attende son retour. Vos deux vers de Matthæus Paris sont bien gentils ; je suis bien aise de les sçavoir, je vous en remercie. Pour les deux vers de Pie V^e, il y a longtemps que je les sçais bien ; mais en voici une réponse faite par M. Cachet², médecin de Lorraine, *centuria 3. epigr. 59*.

*Papa Pius quintus moritur, res mira tot inter
Re sanctos, tantum nomine quinque pios.*

Le successeur de la Brosse n'est pas encor arrêté : on dit néanmoins que M. Bonnard en aura la meilleure part

1. Ghislieri (*Michele*) né le 17 janvier 1504 à Bosco (Lombardie) élu pape le 7 janvier 1566, mort à Rome le 1^{er} mars 1572. Canonisé le 24 mars 1712.

2. Cachet (*Christophe*) né à Neufchâteau (Vosges) le 26 novembre 1572, mort à Nancy le 3 septembre 1621, fut le médecin des quatre ducs de Lorraine. La citation latine de Patin est tirée de ses « Epi-

grammes » pour son fils, qui est premier valet de chambre du Roy. On dit aussi que M. de Noyers, en qualité de surintendant des bastiments du Roy y veut avoir sa part et en disposer en faveur de quelqu'un de ses amis. Pour votre M. Le Fevre¹, on l'appelle icy l'*égorgueur de ratte* ; mais je pense que M. de Souvray² ne fera rien le pour luy.

J'ai lu tout entière la vie de M. Peirese³, c'est un agreable livre, j'ay seulement regret qu'il y ait trois ou quatre sortes de choses là-dedans où je n'entends rien, du prix des monnoies, du prix de l'or contre l'argent, de la marine, de l'astrologie, de *motu solis vel terræ, secundum Copernicum*⁴. Les Espagnols sont toujours devant Aire, avec apparence qu'ils la reprendront. Le sieur de Saint-Proël est prisonnier dans la citadelle d'Amiens ; un habile homme m'a dit aujourd'huy qu'il y a de l'apparence qu'on ne luy coupera pas la teste⁵. La cour est encor à Amiens ; on dit que le Roy sera icy dans huit jours, et son Eminence huit jours après. L'archevesque de Bordeaux et son frère le marquis de Sourdis sont disgraciés⁶. La Reine-Mère est doresnavant à Coulogne⁷. Comme elle repassoit par la Hollande en venant d'Angleterre, son confesseur y est

grammes » *Exercitationes equestres, in Epigrammatum centurias VI districtæ*. Nancy, 1622. Cachet appelait ses épigrammes *Exercitationes equestres*, parce qu'il les avait composées en voyageant à cheval.

1. Est-ce Le Fevre (*Nicolas*) que Vallot fit nommer sous Louis XIV, démonstrateur de chimie au Jardin des Plantes, que Patin a voulu désigner ? Ce chimiste publia un traité de chimie théorique et pratique. Paris, 1660. Il mourut en 1674.

2. Il y a deux Souvray, fils de Gilles de Souvray, marquis de Courtenveaux, Maréchal de France. Le premier, dont la fille épousa Louvois, fut gouverneur de Touraine. Le second qui appartenait à l'ordre de Malte et prit part à la plupart des guerres de Louis XIII est ce célèbre commandeur de Souvray tant cité par les mémoires du temps. C'est lui que désignait Boileau dans ce vers de sa troisième satire.

..... Et chez le commandeur,
Villandry prisérait sa sève et sa verdure.....

3. *De vita Nicolai Claudii Peireskii senatoris Aquisgranensis* ; Paris, 1641, in-4.

4. Et de bien autres choses encore, on le sait bien... C'est un aveu d'une lacune considérable dans l'intelligence de Patin. Cette intelligence si déliée, si fine, si souple, si ouverte aux choses de l'érudition resta cependant fermée et indifférente à la plupart des connaissances qui agitèrent au contraire, à un si haut degré, l'esprit de ses contemporains.

5. « L'habile homme » se trompait. On la lui coupa. Saint-Preuil (*François Jussac d'Ambleville de*), né en 1601, mort le 9 novembre 1641, Maréchal de camp et gouverneur d'Arras. Il avait rencontré près de Douai la garnison espagnole de Bapaume à laquelle une capitulation avait donné libre passage pour se rendre à Douai. Il l'attaqua au mépris des lois de la guerre et la tailla en pièce. Le Maréchal de la Meilleraye le fit arrêter et enfermer dans la citadelle d'Amiens. Il passa en jugement et fut condamné à avoir la tête tranchée.

6. L'Archevêque de Bordeaux, Sourdis d'Escoubleau, qui avait reçu l'ordre d'assiéger Tarragone avec sa flotte pendant que la Mothe-Houdancourt bloquait la place par terre, avait été attaqué par l'escadre espagnole et forcé de se retirer jusque sur la côte de Provence. Richelieu ressentit évidemment cet échec, et les conséquences de sa déception retombèrent sur le prélat qui reçut l'ordre de se retirer à Carpentras. Le Cardinal lui annonça lui-même sa disgrâce. (*Correspondance de Richelieu, Lettre du 9 septembre 1641. Avenel, op. cit.*)

7. Marie de Médicis, sortie de France depuis le 18 juillet 1631, et

mort dans le vaisseau, qui estoit le père Souffrain¹, de *genere loyalitico*. S'il estoit le dernier de sa cabale, ce seroit un beau deblay. Le pape fait tout de bon la guerre au duc de Parme². On parle icy d'une ligue du Roy d'Angleterre³ et du roy de Dannemark⁴ contre l'empereur⁵ pour l'obliger à restituer le Palatinat aux petits palatins; cela nous aideroit bien à entretenir la guerre en Allemagne et à faire teste au roy de Hongrie. Il me semble que voilà tout ce qu'il y a icy de nouveau.

Je vous baise les mains et à madame votre femme pour estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

De Paris, ce 12 Octobre 1641.

PATIN.

LETTRE LXIV

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE,
A TROYES EN CHAMPAGNE.

MONSIEUR,

J'ay enfin veu votre fils, qui est un beau garçon, bien fait. Pour le traité d'Arnoldus Villenovanus⁶, je luy ay rendu, parcequ'il est de lettre gothique, laquelle je ne puis

n'ayant jamais cessé d'ourdir contre Richelieu des intrigues alternées d'offres de soumission. Chassée de Londres par la haine qu'inspirait le papisme, abandonnée par l'Espagne qui lui fermait les Pays-Bas, repoussée par la Hollande qui n'entendait pas se brouiller à cause d'elle avec le roi de France, elle n'avait trouvé pour asile que l'Electorat de Cologne. Elle venait d'y arriver à la date où écrit Patin.

1. Ce nom a été écrit de diverses manières: Souffrand, Souffrain, et enfin Suffren. Cette dernière a prévalu. Suffren (*Jean*), né le 30 novembre 1571 à Salon, entré dans la compagnie de Jésus en 1586, successivement, professeur, prédicateur, confesseur de Marie de Médicis et de Louis XIII, suivit la Reine Mère en Belgique et en Angleterre et mourut à Flessingues le 13 septembre 1641, en passant avec cette princesse de Londres à Cologne où elle se réfugiait. Est l'auteur de l'*Année chrétienne*. Sommervogel. VIII. Col. 1697-1701. Paris.

2. Farnèse (*Odoard* ou *Edouard*), duc de Parme, né le 28 avril 1612, mort le 12 septembre 1646. La querelle du pape Urbain VIII (*Maffeo Baberino*) avec Farnèse se rattachait à l'affaire d'ile de Castro. Le duc de Parme n'ayant pu s'acquitter de dettes qu'il avait contractées à Rome, le Pape fit saisir son duché de Castro, et le réunit aux domaines de l'Eglise (incarcération de Castro). Les ducs de Modène et de Toscane prirent partie pour le duc de Parme contre Urbain VIII.

3. Charles, fils de *Jacques I^{er}*, et de *Anne* de Danemark, né le 29 novembre 1600, mort sur l'échafaud le 30 janvier 1641.

4. *Christian IV*, né le 12 août 1577, monté sur le trône à l'âge de 11 ans, en 1588, mort le 12 février 1648.

5. *Ferdinand III*, Empereur d'Allemagne, né à Gratz en 1608, mort le 2 avril 1657.

6. Villenovanus (*Arnoldus*) Villeneuve (*Arnauld de*), médecin et alchimiste, né en 1240, mort en 1311. Jouit de son temps, d'une immense réputation, comme chimiste et comme médecin. Parmi ses ouvrages, sa *Pratique de la médecine* fut un des plus célèbres. Il était dédié au Pape Clément V, qui en fit l'objet d'une encyclique pour le retrouver après la mort de Villeneuve. « *Practica summaria, seu regimen magistri Arnoldi de Villenova ad instantiam papæ Clementis*. C'est le même ouvrage que le traité de *Praxis medica* dont veut parler Patin.

lire: je vous en remercie neantmoins, comme aussi du manuscrit de M. Tartier. Je vous prie de me mander à votre loisir qui estoit ce personnage: *an Medicus fuerit Trecentis*, quand il est mort, s'il a laissé des enfans, si vous l'avez connu, etc., bref, quelques mémoires de sa vie, comme si je luy voulois donner un éloge¹. J'ay délivré à M. votre fils response pour vous et pour M. Camusat, pour vous les faire tenir dans son paquet. Je l'ay prié de me venir voir souvent, quand il en aura le loisir, et luy ay donné pour lire un beau livre françois; quand il l'aura leu, je luy en bailleray un autre, et l'entreiendray ainsi jusqu'au bout. Si je suys si heureux de trouver quelque occasion où je le puisse servir, je feray qu'il connoistra combien j'honore le père qui l'a fait naistre, et je vous prie de n'en pas douter. Nous avons icy pour livres qui viennent de Hollande, *Hugonis Grotii Annotationes in Evangelia*, en un volume in-folio, que l'on veut vendre six escus en blanc, et un *Joa. Gerardus Vossius de Idolatria*, en 2 volumes in-4^o que l'on fait cinq escus. J'ay offert vingt quatre livres du Grotius et du Vossius, et néantmoins, je ne les ay pas encor. M. de Saumaise est en Bourgogne; il nous viendra bientôt de luy ex *Hollandia, liber de primatu Petri*², et d'autres du mesme auteur ensuite. Nous avons icy de Lyon, *Observationum chirurgicarum centurias quinque*, en 1 gros volume in-4^o de belle édition; le livre est fort bon; je l'ay et il y a longtemps d'impression d'Allemagne. Nous avons aussi de Hollande un in-folio, avec quelques cartes et figures en taille-douce, qui est l'histoire de la principauté d'Orange et de ses princes, jusque à présent, qui est un livre d'une pistole en blanc. Un cordelier a aussi traduit les relations du cardinal de Bentivoglio³ d'italien en françois, et en a fait un in-quarto qu'il a dédié à M. de Noyers⁴. M. Riolan l'anato-

Il faut citer aussi son commentaire sur le *Regimen sanitatis* de l'Ecole de Salerne, — *de conservanda juventute et retardanda senectute* —, dédié au Roi Robert.

1. Nous avons vu: note 4 de la lettre du 4 janvier 1633, que l'auteur des *Promenades printanières*, était, en effet, un médecin Champenois. Nous savons, en outre, par l'état généalogique obligeamment dressé pour nous par M. Leclert de Troyes, qu'il était petit-fils de Claude Le Tartier, fils d'un autre Claude Le Tartier, huguenot et également médecin, et qu'il eut d'Antoinette de Gye, sa femme, un fils, Jean Le Tartier. Son petit-fils Adrien Le Tartier fut aussi docteur en médecine.

2. *De Primatu papæ*. Ce livre parut à Leyde en 1545.

3. Bentivoglio (*Guy*), cardinal, politique habile et historien. Nonce en Flandre en 1607, et en France en 1617. Ses *Relations*, signalées par Patin, sont aussi intitulées: *Relationi de G. Bentivoglio in tempo della sue nunziature de Flandra et de Francia*. Anvers, 1629, in-4^o. Cologne, 1630, in-4^o. Paris, 1631.

La traduction en français, annoncée par Patin, fut faite par le P. Gaffardi, et parut l'année suivante: Paris, 1642, in-4^o.

4. Noyers (*Sublet de*), né en 1588, mort à Paris le 20 octobre 1645. D'abord intendant des finances, succéda le 12 février 1630 à Servien dans le poste de secrétaire d'Etat à la guerre. Fut aussi intendant des bâtiments du roi. On écrit quelquefois Sublet des Noyers, mais il signait de Noyers, comme le fait observer Cheruel (*Hist. de France, Tome V. p. 8*) et Patin l'écrivait ainsi.

miste fut hier taillé de la pierre, on luy en tira deux : il n'y a qu'un an, qu'on luy en tira encore une¹. Le Roy est à Compiègne ; on dit que sa présence seroit bien nécessaire en Lorraine, où le duc Charles prend la qualité de lieutenant-général de l'Empereur deçà le Rhin². M. de Saint-Preuil est toujours dans la citadelle d'Amiens. Il y a icy de nouveaux députés de Catalogne, qui viennent prier le Roy d'aller en personne prendre possession de leur païs ; je pense qu'il n'en fera rien³. Le pape, *delirus et capularis senex*, continue la guerre au duc de Parme, qui est protégé par le duc de Florence son beau-frère⁴. *Quis tandem finis belli, quæ meta malorum*, tout cela est incertain ; *unum habeto, certissimum*, que je suis et seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce 25 octobre 1641.

LETTRE LXV

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE,
A TROYES.

MONSIEUR,

Je vous remercie de votre belle lettre, et de cè qu'elle contient touchant M. le Tartier. M. de Bourbon m'a icy

1. Riolan subissait, en effet l'opération de la taille pour la seconde fois. Cf. sa note : *Lettre du 6 octobre 1640*. Tallemant des Réaux lui a consacré, à ce sujet, la curieuse historiette suivante.

« Le bonhomme Riolan, ce célèbre médecin, avait déjà été taillé une fois, et quoiqu'il fut fort incommodé, il ne voulait plus se faire tailler. Un jour, sa femme fit cacher le chirurgien, et comme le vieillard disait : « ME VOYLA MIEUX, JE PENSE QUE JE SUPPORTERAI BIEN L'OPÉRATION ; JE CROIS QUE JE ME FERAIS TAILLER SI COLOT ÉTAIT LÀ » (il ne le croyait pas si près). Colot sort. « AH ! JE NE VEUX PAS, CE SERA POUR UNE AUTRE FOIS ; JE NE ME SUIS PAS CONFESSÉ. JE RENIE CHRISME, BAPTÊME. » Le voilà à jurer.

« Tout cela tombera sur nous, dit Colot, nous serons damnés pour vous, mais vous serez taillé. » — Ils le lient et le taillent. Comme il se portait assez bien, on lui dit : « Confessez-vous, à cette heure, si vous coulez. » — NON, DIT-IL, JE ME PORTE TROP BIEN POUR CELA. » Tallemant des Réaux, op. cit. t. VI, p. 210.

2. L'incorrigible duc de Lorraine avait déjà violé le traité qu'il avait passé avec la France le 21 août 1640. Il quitta la Lorraine et rejoignit l'armée espagnole, au moment où le Roy informé de sa défection allait le faire arrêter.

3. Patin se trompait. Le Roi quoique toujours malade n'était pas homme à reculer devant un acte nécessaire à la Royauté ; il partit de Saint-Germain le 27 janvier 1642 pour la Catalogne, et établit son quartier général à Narbonne. C'est au cours de cette campagne qui avait pour objet la conquête du Roussillon et l'achèvement du siège de Perpignan qu'eut lieu la maladie du Cardinal et la découverte de la conspiration de Cinq-Mars.

4. Le Pape Urbain VIII (*Maffeo Barberini*) au sujet duquel Patin s'exprime si irrévérencieusement (s'il n'était pas protestant, on sait que notre auteur avait l'esprit et les passions des protestants du XVII^e siècle), avait fait saisir le Duché de Castro enclavé dans les Etats de l'Eglise, en paiement de dettes que le Duc de Parme (Odoard Farnèse) avait contractées à Rome. C'est cette affaire qu'on appela l'Incarnération de Castro et dans laquelle les Princes Italiens se ligèrent contre le Saint-Père. Richelieu, qui avait intérêt à pacifier l'Italie centrale afin de tourner les armes de ses souverains contre l'Espagne, envoya Hugues de Lionnes en Italie. De concert avec Fontenay-Mareuil, celui-ci parvint à dénouer cette querelle.

dit qu'il quitta Troyes et s'en alla à Sedan, où il est mort huguenot. Je voudrois bien avoir le distique entier qui estoit au tableau des deux frères ; je vous prie de tascher de vous en souvenir ; je ne refuse pas aussi les mémoires que vous m'offrez du dit médecin. Je n'ay jamais vu ses *Promenades printanières*, je vous prie de me mander où elles ont esté imprimées¹. Pour sa médecine, c'est dommage qu'elle n'est pas parfaite. Si Dieu nous donnoit la paix, et que les imprimeurs en voulussent imprimer quelque chose, on en pourroit extraire quelques-uns des meilleurs chapitres et en faire un bon petit livre ; mais il faudroit un peu en réformer le langage, pour le rendre plus propre en ce siècle, où plusieurs se meslent de réformer le langage, et pas un ses mœurs : *de moribus ultima fiet quæstio*. Pour ce que me mandez de Licetus, je l'ay vu ; M. Naudé, mon bon amy, me l'a envoyé de Rome, et plusieurs autres livres. Des œuvres de Licetus² il y en a plusieurs tomes in quarto, impression d'Italie, et quatre in folio ; on n'a rien imprimé de luy à Paris, qu'un petit in octavo qui n'est pas grand chose³. M. votre fils m'est tout recommandé, *in cujus facie et moribus candidis facillè video charissimum parentem*, de l'amitié duquel je me tiens bien heureux ; et pour parler avec M. Mantel⁴ lorsqu'il parle de moy, *de cujus in me amore non vulgari glorior et pene superbio*. Si M. Sorel a fait imprimer ses Thèses, je souhaite fort d'en avoir. Je crois qu'auroy donné ma lettre à M. Camusat, *quem in grave tibi sit, meo nomine salutabis*. Je luy ay escript *quid esset modo* : mais depuis ce temps là, j'ay trouvé que *Sennertus* même en a parlé en ses Institutions, *ubi de vinis medicatis, melicrato*, etc. Voicy ce qu'il en dit :

Inter mulsæ genera, quæ ætatem ferre possunt hodie notissimus est potus ille, quem Medonem vulgo nominant, ac præstantissimum quidem in Lituania paratur. Sumunt partem unam mellis, et partes octo aquæ, vel etiam plures, etc. Ad fermentationem promovendam, et fervorem conciliandum, alii in sacculo, in vas suspendunt semen sinapi, alii feces cerevisiæ addunt, et ut diutius duret, flores lupuli salictarii adjiciunt, etc. Je vous prie de lui communiquer encore ces lignes, avec mes recommandations.

Le colonel Gassion⁵ est icy, de retour de Flandre : on l'a

1. Elles avaient été imprimées à Paris, chez Guill. Chaudière. — 1586, in-16. Cf. la note de Le Tartier : *Lettre du 4 janvier 1633*.

2. Licetius (*Fortunius*), ou Liceti (*Fortanio*), né à Rappello (Etat de Gènes) le 3 octobre 1577, mort en 1677. Médecin célèbre du dix-septième siècle. Professa la philosophie à Pise et à Padoue. A composé plus de cinquante traités de médecine ou de philosophie, parmi lesquels il faut citer l'ouvrage qui établit sa réputation, intitulé : *De ortu animæ humanæ libri tres* : Genæ, 1602, in-4° ; Venetiis 1603, in-4° ; Francfort 1606, in-8°.

3. Le titre de ce petit in-octavo est : *Ad Aram Lemniam Dosiadæ encyclopædia*. Parisiis, 1637.

4. Cf. la note de Jacques Mentel : *Lettre du 4 janvier 1633*.

5. Gassion (Jean, comte de) né à Paris le 20 août 1609, mort le 20

fait revenir pour l'envoyer en la comté de Roussillon ; M. le prince qui y est, revient en cour ; le mareschal de Brézé s'en va en Catalogne. M. le mareschal de Guiche, qui est encor en Flandre, sera bientôt icy : c'est signe qu'Aire ne tiendra plus guère, et qu'elle sera bientôt rendue aux Espagnols¹. Le prince de Monaco² a vendu et livré sa ville au Roy, où il a fait entrer nos troupes, qui ont coupé la gorge à six cents Espagnols qui y estoient en garnison³. Cette ville est entre Nice et Antibes : elle nous donne grand pouvoir sur la mer contre les Espagnols, et principalement sur ceux de Gênes. On donne à ce prince en récompense de sa ville un cordon bleu, on le fait duc et pair de

France, on luy donne en Provence autant de revenu que sa ville luy valoit, avec quelque argent comptant¹. Toute la cour est à Saint-Germain et à Ruel : Son Eminence *valet pancratice* ; *Rex vero non ita firmiter*. L'archevesché de Reims est donné à l'évesque de Chartres², et son évesché est donné à M. l'Escot, docteur de Sorbonne et confesseur du Roy, qui estoit déjà abbé de deux bonnes abbayes, chanoine de Nostre-Dame, *et quod omnium longè optimum*, il estoit confesseur de Son Eminence.³

Je vous baise les mains, et à Madame votre femme, et suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce 5 décembre 1644.

LETTRE LXVI

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE
A TROYES.

Je suis si peu curieux que je n'ay pas vu le beuveur d'eau tant qu'il a esté icy ; plusieurs l'ont vu qui l'ont admiré, mais il ne fait pas tout ce qu'il dit. Il y a bien quelque chose d'étrange et d'extraordinaire en son estomac : mais M. Guilleméau, qui a eu la curiosité de le voir, m'a dit que c'estoit un imposteur, qui promettoit tout autrement qu'il ne faisoit. Je ne vous en scaurois dire autre particularité. Senèque, le philosophe, en ses epistres, raconte qu'il ne pouvoit regarder des foux : *Ipse enim, inquit, aversissimus sum ab istis prodigiis ; si quando faluo delectari volo, non est mihi longè quærendus, video me et rideo*. Je suis naturellement de l'humeur de ce grand homme. Excusez-moy si je ne vous dis davantage de ce Maltois. Le Roy est en personne au camp devant Perpignan ; M. le cardinal est encore à Narbonne, au lit,

octobre 1647. Gendarme dans la compagnie du Prince de Piémont, en Guyenne, en 1625 il servit en 1628, sous le duc de Rohan et sous Gustave Adolphe, en 1631-1632. Mestre de camp dans l'armée française en 1635, maréchal de camp en 1638, se signala en Lorraine et en Flandre et prit une grande part à la bataille de Rocroy (1643). Maréchal de France en 1643, à trente-quatre ans, il commanda en cette qualité, l'armée de Flandre et de Champagne. Ce grand capitaine opérait en Flandre avec Rantzau, quand il fut tué d'une balle dans la tête au siège de Lens.

1. Patin étoit, selon son habitude, parfaitement informé. Deux jours après la date de sa lettre, la garnison française d'Aix, après une longue et opiniâtre résistance et à bout de ressources, se voyoit forcée de capituler.

2. Grimaldi (*Honoré de*), prince de Monaco, né en 1597, mort le 10 janvier 1662. Il venait de chasser les Espagnols de sa principauté et de se placer sous la protection de la France. Louis XIII le fit chevalier de ses ordres et érigea pour lui le duché de Valentinois en duché-pairie. Il lui donna — outre ce duché — le comté de Cardalez, la baronnie de Calvet, en Auvergne, les seigneuries de Baux en Provence et du Buis en Dauphiné. Cf. la *lettre du cardinal de Richelieu à de Noyers, 18 mars 1641* (op. cit.) Les lettres-patentes furent enregistrées le 18 juillet. Une copie en est conservée aux affaires étrangères (*France, janvier et mai, fol. 451.*)

Les Grimaldi se rattachent à une des familles les plus illustres du patriciat génois. Les généalogistes font remonter leur origine à Grimald ou Grimaut, maire du palais sous Childébert II, assassiné en 714. Un de ses descendants, Grimaldi 1^{er} qui vivait en 920, expulsa les Sarrasins de Monaco et obtint de l'Empereur Othon 1^{er} à qui appartenait les Alpes-Maritimes, le don de la forteresse. A partir de ce moment, on établit la succession historique régulière des Grimaldi dans la Principauté. Honoré II dont il est question dans la lettre de Patin et dont Moreri vante la valeur et la sagacité rédigea l'histoire de sa maison sous le titre : *Genealogica et historica Grimaldæ gentis arbor*. La branche masculine s'éteignit en 1730, en la personne d'Antoine, vingt-troisième prince de Monaco. De son mariage avec Marie de Lorraine-Armagnac, le prince laissait deux filles : Louise Hippolyte, duchesse de Valentinois, mariée le 20 octobre 1715 à Jacques François de Matignon, comte de Torigny, auquel elle apporta en dot la principauté de Monaco ; à charge pour lui de prendre le nom et les armes des Grimaldi, et Marguerite Camille, mariée le 16 avril 1720 à Louis de Gand de Mérode et de Montmorency.

La principauté est aujourd'hui gouvernée par le descendant de François de Matignon et de Louise Hippolyte Grimaldi, le prince Albert Honoré Charles de Monaco, né à Paris le 13 novembre 1848, du Prince Charles III et d'Antoinette comtesse de Mérode. Ce prince connu par sa philanthropie et son érudition joint à son titre d'Altesse Souveraine celui de membre de l'Académie des Sciences, brillamment acquis à la suite de savantes expositions géographiques et de remarquables travaux d'histoire naturelle.

3. Honoré II supportait avec peine la main-mise des Espagnols sur sa principauté et leur orgueilleuse tutelle. Il prévint le comte d'Alais, gouverneur de la Provence du projet qu'il avait formé de s'en débarrasser ; puis, exécutant hardiment lui-même son dessein, il assembla ses serviteurs, surprit la garnison et la fit prisonnière. Il demanda ensuite qu'on lui fournît des Français pour la remplacer. On s'empressa de lui en envoyer d'Antibes.

1. Le Roi, Richelieu et les contemporains attachèrent à cet événement une grande importance. Dans la lutte acharnée que la France soutenait sur toutes ses frontières, il n'était pas indifférent d'avoir sur notre frontière sud, entre le Comté de Nice et la Savoie, une forteresse comme Monaco, et on trouva que la compensation que recevait le nouvel allié du Roi n'était pas exagérée. Le Prince de Monaco ayant été voir le Roi à son camp devant Perpignan fut reçu par lui et la Cour avec de grands honneurs.

2. L'Evêque de Chartres nommé Archevêque de Reims étoit Léonor d'Estampes Valencay qui occupait le siège de Chartres depuis 1633. Cf. sa note. *Lettre du 17 novembre 1634.*

malade de son bras¹, où est Juif² depuis trois semaines ; l'air de Narbonne est fort corrompu. Dès qu'il aura assez de force, il en sortira, *ut transeat ad locum salubriorem et aerem puriorem*. Pline mesme a descrié l'air de Narbonne, lib. 2. *Hist. naturalis. cap. 1*, quand il a appelé *carbunculum peculiare Narbonensis provincie malum*. Beaucoup de gens qui ont plus d'intérêt à sa conservation que le commun, disent toujours qu'il va en amendant, *sed non ego credulus illis* : je sçay bien que le mal est fort grand, et que le personnage est fort affoibly³. *Ulinam pristinae restitatur valetudini*, s'il est nécessaire au bien de l'Estat ; mais je pense qu'il fait bien chaud en ce pais-là, *ex ipsa hora qua scribo*.

Je vous baise très humblement les mains, à Madame vostre femme, à MM. vos frères, à M. Camusat, à M. Allen, et suis,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

PATIN.

De Paris, ce 24 de May 1642.

1. Le Cardinal se dirigeant sur la Catalogne avait été atteint à Narbonne, le 18 mars, d'un premier accès de fièvre suivi d'un abcès au bras. Nous avons dans sa correspondance avec de Noyers quelques renseignements sur cet accident qui se rattachait à l'affaiblissement croissant de son état général, et aux progrès de l'infection tuberculeuse.

M. Juif et ses confrères me donnent espérance d'une plus prompte guérison qu'ils ne craignent il y a quatre jours ; ils disent que le fond de ma plaie d'en haut est si proche du cins qui est en bas contre le pty du bras que dans trois jours ils seront joints ensemble auquel cas, je serai en état de prompt guérison. M. Bontemps vous expliquera tout ce mystère (Lettre de Narbonne du 11 mai 1642).

Et ailleurs : Les Chirurgiens disaient que mon mal allait bien et je ne m'en apercevais pas. Hier, je fus en extrême peine d'un petit abcès nouveau qui s'est fait dans le pty du bras au dessous de la première ouverture. L'appréhension de l'ouverture et la difficulté de la faire, et la lassitude qu'a un malade de la fréquence de pareils accidents ne me tenaient point en petite inquiétude. Cette nuit, ce petit abcès a commencé à prendre passage le long de la peau du premier trou, ce qui me donne espérance qu'il ne faudra pas jouer du couteau. Je vous assure que sans la grâce de Dieu, la longueur et les accidents d'un si fâcheux mal m'ostaient tout cœur. Mais, considérant qu'à l'égard, les espines sont des roses, je me soumets de bon cœur à la volonté et à la providence de celui qui sait ce qu'il me fait. (Lettre du 17 mai 1642 Avenel. op. cit.).

On voit qu'au milieu de ses souffrances physiques, Richelieu conservait toute sa force d'âme.

2. Juif (Jacques), un des plus habiles chirurgiens du dix-septième siècle, mort en 1638. Il était le chirurgien de Richelieu et de la Duchesse de Savoie (Christine de France). Il avait déjà opéré le Cardinal pour des hémorrhoides. Il opéra aussi Voiture, et M. Paulin Paris (Tallemant. Op. cit. T. II) nous a fait connaître les jolis vers que lui tourna le poète :

J'ai reçu deux coups de ciseau
Dans un lieu bien loin du museau,
Landerirette
Je m'en porte mieux Dieu merci
Landeriri.

3. On voit combien Patin était bien informé. Le Cardinal n'avait plus, en effet, à cette date d'avril 1642, que quelques mois à vivre. C'était au moment de la découverte de la conjuration, dite de Cinq-Mars. Malgré son état de santé, Richelieu recherchait activement la

MUSE MÉDICALE

SONNET

Dans le grand lit défait ma maîtresse repose,
En un somme alangui. Plus vifs que des rayons,
Ses amoureux transports ainsi que des crayons
De plomb ont estompé sa paupière close.

Son beau corps tout nu semble une apothéose
De caresse infinie ou bien de dévotions !
Un autel paré pour les adorations !
Un reposoir profane encensé par la rose.

Jeune aurore empourprant jusqu'au dernier repli
De la couche adorée où mon cœur s'est empli
D'un sublime plaisir, tu réclamaux Morphée.

Il est vite accouru, c'est lui qui rajeunit
Les sens épuisés : c'est lui qui comme la fée
Etendra sa baguette au réveil qu'on bénit.

Dr Henry LA BONNE.

14 janvier 1905.

Notice Biographique

sur Bernard-Félix Bouriat

Médecin à Tours, 1788-1816

Par F. EM. BOUTINEAU.

(Suite)

Les premières attentions du législateur dans la rédaction de l'Edit de mars 1707, se sont portées sur la dotation suffisante des Facultés de Médecine ; pour qu'il y soit pourvu, la loi invite les Facultés de s'occuper des moyens qui peuvent assurer les Professeurs d'une rétribution honnête, et à les mettre sous les yeux du ministre et du chef de la Justice ; elle veut même qu'elles indiquent les ressources qui leur manqueroient pour former des jardins botaniques ; son dessein principal a donc un double objet également juste, celui de mettre les Facultés et leurs professeurs hors de la contribution personnelle pour subvenir aux charges du Corps, celui de récompenser le travail par des rétributions honnêtes et suffisantes.

La Faculté de Médecine de Poitiers a satisfait aux vues de la loi sur les démarches à faire de sa part pour se pro-

preuve matérielle de la culpabilité du favori — dont il avait la certitude morale — et qui était indispensable pour convaincre le roi. L'agitation que lui donna cette affaire, jointe à ses autres soucis de gouvernement, aggrava son état. Les médecins lui conseillèrent de quitter Narbonne dont le climat — comme le disait justement Patin — était et est resté insalubre, pour se rendre en Provence. Le roi se joignit à ces sollicitations. Le Cardinal obéit, quitta Narbonne le 27 mai, se dirigeant sur Tarascon. On lui remit à Arles la preuve qu'il recherchait, livrée peut-être par l'Espagne elle-même : la copie du traité conclu avec celle-ci par Gaston d'Orléans, le duc de Bouillon et Cinq-Mars ; ce document qui devait entraîner la perte du favori et raffermir l'influence de Richelieu parut lui rendre un instant les apparences de la santé. Après son entrevue avec Louis XIII, qui était venu le rejoindre à Tarascon, entrevue dans laquelle ils arrêtèrent la mort des conspirateurs, avant même la réunion du Tribunal qui devait les juger, il écrivait au roi, que sa visite lui avait produit un si bon effet « qu'en me faisant passer à six heures, je levay mon bras tout seul à la vue de toute la Faculté ». Avenel. Lettres de Richelieu. T. VI, p. 951).

curer des fonds, et pour être rétablie dans l'état d'enseignement où elle a été ; mais les tems n'ont pas encore secondé les efforts ; or dans l'attente du succès qu'elle a droit de s'en promettre, il n'est pas dans le vœu de la loi, qu'au lieu de rétribution, elle n'ait que des charges réelles ; qu'elle impose chaque année individuellement ses Membres pour les acquitter, qu'ils supportent *capitalim*, ce fardeau qui pèse sur le Corps auquel il appartient.

La loi fait assez sentir, que loin de pancher pour cet assujettissement individuel, elle veut au contraire en supprimer jusqu'à l'idée même, qu'elle veut que les fonctions des Facultés ne puissent être flétries par le besoin, gênées par la disette de moyens ; qu'elle veut enfin que le Professeur au lieu d'être grevé de contributions, soit assuré de rétribution honnêtes.

Ces dispositions manifestes de la loi justifient l'usage que la nécessité a introduit dans la Faculté de Poitiers, et cette nécessité ne présente pas l'abus que l'on dénonce.

En effet pour qu'il y eût abus, sur-tout contre la teneur de l'article 32 de l'Edit de 1707, qui fixe à 150 liv. pour tous droits les agrégation ou admission, il faudroit 1^o que la Faculté de Poitiers se trouvât actuellement en plein exercice ; 2^o que ses cours fussent ouverts ; 3^o que ses Professeurs fussent dotés et pourvus ; enfin qu'il lui fût fait une dotation suffisante pour subvenir à ses charges, et pour pouvoir les supporter sans contribution capitale, individuelle et personnelle ; car c'est aux Facultés constituées dans cette heureuse situation, qu'il est prescrit de borner tout droit de réception et d'agrégation à la somme de 150 livres.

Or la Faculté de Poitiers n'est dans aucun de ces cas, elle est au contraire sous le poids de faits et de circonstances absolument opposées ; elle a donc pu, sans transgresser la loi, mesurer sur ses besoins, la fixation des droits de l'agrégation.

D'ailleurs cette perception que la récrimination fait ici critiquer, a-t-elle jamais exclu de l'agrégation le talent et les connoissances, lorsqu'ils n'ont pas été soutenus de l'aisance ou de la fortune ? La Faculté de Poitiers n'hésite pas de certifier à la Cour le contraire du doute que l'on élèveroit contre elle à cet égard ; dans les cas où la fortune des récipiendaires exige qu'elle se relâche du tau de sa perception, elle le fait avec autant d'aménité que de justice, elle ne fixe alors aucun droit, mais elle se contente des offres du candidat qu'elle rend maître de se cotiser lui-même, ou de régler sa part contributive à l'adoucissement des charges du Corps.

Voilà ce que le sieur Bouriat ne dit point, ce qu'il se garde bien d'observer, quoiqu'il le sache bien ; parce que son but, en écrivant contre une Faculté qui ne l'a point admis, est de manquer aux égards dûs à la vérité comme à la justice.

Mais pourquoi cette dénonciation et ses plaintes tardives à cet égard ? N'a-t-il pas consigné la somme fixée pour l'agrégation à laquelle il aspirait ? Ses parens ont-ils fait la plus légère difficulté sur cet objet ? N'a-t-il pas lui-même par acte, prétendu à la part qu'il pouvoit prendre dans la consignation du sieur Nicolas, dont la réception eût été postérieure à la sienne, s'il eût satisfait aux épreuves de droit et d'usage ; et toutes ses démarches réelles publiques et judiciaires n'élèvent elles pas contre lui la fin de non recevoir la plus invincible ?

Mais elles démontrent aussi la calomnie que présente le second grief de son premier moyen ; elle est grossière et absurde cette calomnie qui ne doit son existence qu'à la contestation actuelle, et au soin que l'on a pris de lui prêter des motifs qui n'existerent jamais.

Les débats sur la consignation, sur la quotité de la somme à consigner, ne sont dans la bouche de l'Adversaire, qu'une fable de plus dont l'invention lui a paru propre à fonder les récits qu'il se proposoit de rendre publics. La ville entière de Poitiers peut attester qu'elle n'a jamais eu connoissance de ces débats, les parens du récipiendaire ne s'en sont plaints nulle part ; ils n'ont pas même murmuré.

Et comment ces débats, en les supposant, auroient-ils pu fonder un projet de persécution aussi ridicule et aussi vexatoire que celui que la calomnie prête à la Faculté, puisque la consignation a été faite selon l'usage, dans la quotité fixée par l'usage, dans le tems marqué par l'usage, et avant l'acte public ? l'Adversaire en convient.

Le projet de signaler envers un candidat des fureurs combinées, une persécution méditée dans son plan comme dans son exécution, ne peut pas être gratuit, il lui faut un motif, sinon grave et légitime, du moins apparent et spécieux ; il n'en existoit pas pour la Faculté ; et sur la parole d'un jeune homme de vingt-deux ans, sur l'assertion récriminatoire d'un candidat remis à de nouvelles épreuves, la Cour et le Public ne se porteront pas à la persuasion d'un complot aussi ridicule, aussi dépourvu de motifs et de raisons de la part d'un Corps, dont les membres sont essentiellement personnages graves, réfléchis et dignes de considération.

Le second moyen de l'adversaire tend à établir, que les Docteurs de la Faculté de Médecine de Poitiers, ne peuvent prétendre aux caractères de juges des épreuves qui se font en leur présence, parce qu'ils n'enseignent pas, et qu'ils ne confèrent aucun degré.

Ce principe absurde détruit radicalement les précautions prises par toutes les Facultés de Médecine, par tous les collèges de Médecine, par toutes les Académies de Médecine du Royaume, pour éloigner d'elles la médiocrité, le défaut de connoissance, le mérite apparent, la vaine suffisance et la témérité qui aspire à tout, parce qu'elle se permet de tout oser.

A-t-on jamais oui dire que les juges, qu'un candidat rassemble pour faire, en leur présence, épreuve de savoir et de capacité, ne peuvent prononcer sur la capacité, ou l'incapacité résultante de l'épreuve dont ils ont été constitués juges ?

A-t-on osé dire que le récipiendaire, soit, ou puisse être juge absolu, juge unique et exclusif du mérite qu'il prétend avoir, pour le faire incorporer dans un Corps qui n'est respectable qu'en raison du mérite personnel, reconnu, éprouvé et démontré de tous et chacun de ses membres ?

Que sont donc les épreuves, si malgré l'insuffisance publique qui peut en résulter, malgré la conviction publique de la témérité de celui qui s'y est imprudemment soumis, elles ont par elles-mêmes le droit impérieux de procurer une place que l'on ne mérite pas d'obtenir, de parvenir à des honneurs et à des titres qui ne sont que le prix du savoir, et de l'hommage public rendu au savoir ?

Quoi donc, il sera permis de solliciter près d'une Faculté l'honneur d'être agrégé aux Membres qui la composent et qui en font l'ornement ; l'on obtiendra d'elle et de ses officiers représentans l'honneur de disputer sur des propositions et des thèses qu'elle aura choisies, qu'elle aura données au récipiendaire, et lorsque celui-ci, dans son acte public, aura fait preuve complète de jactance et d'incapacité, de présomption et de défaut de connoissance, il aura le droit de s'asseoir parmi ses juges pour confraterniser avec eux, pour partager avec eux l'honneur du corps dont ils sont membres, avant qu'ils n'aient applaudi au

succès des épreuves, avant qu'ils ne l'aient constaté, avant qu'ils aient décidé que l'admission seroit faite ?

Cette prétention est aussi ridicule, aussi absurde qu'elle est neuve et puérile, et certainement elle ne mérite pas d'être réfutée.

Ce qu'elle a de singulier, c'est son audace à se présenter au yeux d'un Tribunal et d'un Public aussi éclairés, que ceux qu'elle a constitué juges de son objet.

Mais, dit le sieur Bouriat, la Faculté de Médecine de Poitiers n'est pas une Faculté enseignante.

Pourquoi l'adversaire a-t-il sollicité près de cette Faculté le titre de Docteur-Régent, le titre de Docteur Aggrégé à d'autres Docteurs-Régens en possession de ce titre légitimement acquis, et que personne ne leur conteste ?

Il a sollicité un droit nouveau, un titre et un honneur de plus, en sollicitant son aggrégation à la Faculté de Poitiers ; or, s'il a prétendu à l'honneur d'être Docteur-Régent de la Faculté de Poitiers, il ne mérite donc pas d'être écouté, quand il soutient que cette Faculté n'est pas une Faculté enseignante ; et qu'à défaut de l'être, elle n'a pas le droit de juger des épreuves qui sont faites par devers elle.

La Faculté de Poitiers a été, dès son origine, enseignante ; son enseignement qui a suivi de près son érection, a commencé au mois de Février 1431. Elle a eu des statuts qui ont été corrigés et augmentés en 1533, comme en 1617. Elle a eu des Ecoles ouvertes ; elle a conféré des degrés. La preuve de tous ces faits est consignée dans les notes qui sont à la suite de ce mémoire (h) ; elle est d'ailleurs évidemment faite par la production des anciennes thèses qui ont été soutenues dans les Ecoles pour parvenir aux degrés. Elle a eu ses Ecoles publiques ; et quoique l'adversaire n'ait encore atteint que son quatrième lustre, il les a vues ces Ecoles, qui ont déposé perpétuellement en faveur du caractère qu'il s'efforce maintenant d'arracher à cette Faculté ; il les a même vues détruire par le tems et la vétusté qui n'épargnent rien. En un mot, elle a de tout tems eu le droit de juger du mérite des épreuves des Candidats qui ont voulu lui appartenir comme Aggrégés ; et de tout tems elle l'a exercé, ce droit commun à toutes les Facultés de Médecine du Royaume.

Les Docteurs-Médecins qui composent cette Faculté, ont été constamment connus sous la qualité de Docteurs-Régens ; une possession immémoriale non interrompue leur a donné le droit incontestable à ce titre. Il y a plus, ils le méritent, parce qu'ils n'ont jamais manqué aux fonctions annuelles qui le justifient.

Est-il décent de lui contester l'enseignement, après que le premier article de l'Edit de 1707 le lui a donné de la manière la plus formelle ?

Si l'enseignement régulier, successif, habituel a cessé dans cette Faculté, c'est parce que les tems et d'autres soins n'ont pas permis à l'État de pourvoir aux fonds de dotation que l'honnête rétribution des Professeurs exigeoit.

Mais elle n'en est pas moins attentive à faire près du Ministre de la Justice toutes les démarches et toutes les réclamations que l'honneur et l'émulation doivent lui suggérer. Peut-être arrive-t-elle au moment heureux de reprendre sa première destination et ses fonctions originaires.

Elle est donc Faculté enseignante, Faculté ayant statuts sur l'enseignement dont elle . . . ils ont été mis sous les yeux de la Cour par Requête du 25 Juin dernier ; en un mot Faculté à laquelle personne n'a encore contesté le titre que l'adversaire veut lui arracher, pour pouvoir ensuite lui interdire le droit de s'opposer à ce qu'il en devienne membre.

Or, si cette Faculté est en effet une Faculté enseignante,

que devient le second moyen sur lequel pose le Mémoire signifié de l'adversaire et sur-tout cette interdiction absolue qu'il sollicite contre les Membres de cette Faculté de se porter pour juges des Candidats qui veulent lui appartenir, et de prononcer sur l'issue de leurs épreuves ?

L'Edit de mars 1707 ordonne que les Docteurs-Médecins qui auront été reçus Docteurs dans une Faculté, ne pourront être agrégés à une autre Faculté ou Corps de Médecine, qu'en soutenant préalablement un acte public de quatre heures au moins sur toutes les parties de la Médecine.

Or, est-il fait interdiction par cette loi aux Médecins des Corps ou Facultés, près de qui l'aggrégation est sollicitée, d'examiner, après l'acte public, les épreuves du Récipiendaire, d'en fixer le caractère, de les apprécier et de les juger, de remettre au scrutin des Membres la question de savoir s'ils seront admis comme ayant satisfait à l'épreuve, ou rejetés comme ayant donné, par l'épreuve, connoissance explicite et formelle de leur incapacité ?

Il n'y a point d'interdiction à cet égard ; il faut donc en revenir au droit commun du Royaume, dans tous les cas d'épreuves subies pour parvenir au Corps dont on désire être Membre.

Or, le droit commun et public du Royaume, c'est que les Juges des épreuves soient incontestablement les Juges du mérite ou de l'incapacité de celui qui l'a subie, les Juges de son admission ou de son renvoi.

Tel est le droit public et commun des Facultés et des Collèges de Médecine établis et répandus dans les différentes Villes capitales des Provinces du Royaume.

Tel est leur privilège essentiel, en vertu duquel ils choisissent les sujets qui leur conviennent, pour contribuer à la célébrité du corps qu'ils composent, et rejettent les sujets qui ne leur conviennent pas, parce qu'ils sont jugés incapables d'aucune mise du côté des talents et du mérite, seuls capables de maintenir l'honneur et la célébrité de l'établissement.

Finissons toute discussion sur le second moyen de l'adversaire, par lui donner connoissance de la lettre de M. le Procureur Général, du 23 décembre 1781, adressée à la Faculté de Médecine de Reims.

« Il est notoire, dit le Magistrat, que les Facultés qui sont établies légalement, ont une discipline de police à exercer entr'elles et leurs décisions, en pareil cas, peuvent être regardées comme des jugemens... Les Facultés, continue M. le Procureur Général, décernent pareillement des decrets pour ce qui concerne leur état, ainsi que leurs membres, pour les admettre ou les rejeter, même pour exclure ceux d'entre eux contre lesquels elles croiroient avoir de justes motifs pour le faire.

Or, la Faculté de Médecine de Poitiers subsiste en vertu d'un établissement légal, elle fait partie de l'Université de Poitiers, et son origine est la même : elle a donc droit de tenir une police particulière, pour se conserver dans l'estime et la considération publique qui doit être un de ses principaux objets ; elle a donc droit de donner des décisions relatives à cette discipline, et propres à la maintenir dans sa vigueur ; ses décisions seront donc des jugemens respectables aux yeux du public comme à ceux des récipiendaires qu'ils pourront concerner ; ces mêmes décisions étant des decrets agiront donc sur les aspirans pour décider de leur admission ou de leur refus, sur les Membres même, pour les exclure s'il y a de justes raisons de le faire.

Appliquons ces principes à la thèse actuelle ; c'est à une Faculté légale que le sieur Bouriat s'est présenté, c'est devant elle qu'il a voulu faire preuves de capacité propres à lui procurer l'aggrégation qu'il ambitionnoit ; mais la police et la discipline de cette Faculté ne permettent d'ad-

mettre que le sujet capable, dont les épreuves réussissent et présentent par leur succès preuves positives de capacité ; elle a le droit de décider, de juger, de décerner le point sur lequel il échoit pour elle de prononcer, d'admettre, ou de rejeter ; donc la Faculté de Poitiers, représentée par ses Membres, a pu prononcer comme Juge de l'épreuve du sieur Bouriat, sur le caractère de cette épreuve, pour décider si elle étoit suffisante ou non, pour déterminer l'admission ou l'exclusion du sieur Bouriat.

Reste le troisième et dernier moyen sur lequel l'adversaire fonde son appel : il dit donc qu'en supposant que les Médecins de la Faculté de Poitiers pourroient être réellement juges des épreuves faites par un Docteur de la Faculté de Paris ou de Montpellier, pour parvenir à l'aggrégation, du moins la conduite qu'ils ont tenue à son égard les feroit déchoir de toute espèce de droit : il ajoute qu'ils n'en pourroient conserver aucun à la confiance de la Loi, pour porter un jugement aussi intéressant que celui qui a pour objet l'honneur et l'état d'un Citoyen.

Détruisons ce dernier retranchement de l'adversaire, et suivons le jusque dans les termes obscurs sous lesquels il dérobe ses grandes idées à l'intelligence ordinaire et commune.

Et pourquoi donc supposer ce qui est évidemment et invinciblement prouvé, ce qui est démontré clairement ? car il n'y a nul doute que le Docteur de Paris et de Montpellier, avant les dix années d'exercice qui lui donnent l'affranchissement de toutes épreuves, ne soit obligé de faire preuve de capacité dans toutes les Facultés de Médecine du Royaume où il sollicitera l'honneur d'être agrégé, dans tous les Collèges de Médecine où il briguera l'avantage d'être admis. Pourquoi ? C'est que le Collège ou la Faculté à laquelle il se présentera, ayant droit de police et de discipline du côté de l'admission ou de l'exclusion des aspirans, même droit d'exclusion du côté de ses membres, s'il y a de justes raisons, aura par conséquent droit de juger si l'aspirant est capable ou non d'obtenir la faveur qu'il ambitionne ; c'est encore parce qu'il appartient essentiellement aux membres d'un Corps distingué par le savoir, l'étude et les connoissances, de juger du mérite ou de l'incapacité de quiconque aspire à l'honneur de leur appartenir, et de pouvoir confraterniser avec eux.

Ces raisons péremptoires et ces décisions importantes à la contestation, ne sont pas ignorées en la Faculté de Médecine de Paris ; que le sieur Bouriat s'informe des décrets de cette Faculté émanés pendant l'année courante, qu'il s'arrête même au mois de mars, il apprendra que deux Candidats Docteurs de Montpellier, ont été, comme lui, éloignés du bénéfice de l'aggrégation qu'ils avoient ambitionnée, et pour l'obtention de laquelle ils s'étoient, comme lui, soumis à des épreuves publiques.

Ont-ils réclamé, ces deux candidats, contre les décrets qui ont décidé que leurs épreuves n'avoient pas été suffisantes ? Ont-ils interjeté appel de la décision qui leur refusoit, quant à présent, l'honneur qu'ils avoient brigué, et qui les remettoit à s'y préparer par de nouvelles études ? Point du tout : dans les Docteurs au jugement desquels ils s'étoient soumis, ils ont aperçu des Juges incorruptibles du mérite et du savoir, des Juges intègres de leurs dispositions et de leur capacité, en un mot des citoyens assez zélés pour joindre à la qualité de Juges, celle de Mentors désintéressés, capables de leur indiquer ce qui manquoit à leurs connoissances, pour parvenir jusqu'à eux. Ils les ont donc écouté, au lieu de les insulter et de les calomnier ; ils se sont conformé à leurs opinions, au lieu de les mépriser et d'entreprendre de les traduire en public comme des hom-

mes ignorans et passionnés, et ce tableau méritoit les regards de l'adversaire.

Qu'il ne suppose donc pas 1° que pour avoir été reçu Docteur en la Faculté de Paris ou de Montpellier, l'on soit au-dessus de toute épreuve ; 2° que les Docteurs des Facultés ou des Collèges de Médecine répandus dans le royaume, soient interdits de juger de la capacité ou de l'incapacité des Candidats qui, quoique Docteurs de Paris ou de Montpellier, viennent solliciter près d'eux l'honneur d'être agrégés à la Faculté, ou d'être membres du Collège où ils ambitionnent de parvenir.

De tous les côtés possibles, le contraire de ces deux persuasions fausses ou officieuses de l'adversaire est démontré ; il y a donc eu dans les Docteurs-Médecins de la Faculté de Poitiers des Juges de son acte public, des Juges de la capacité qu'il y a montrée ou de l'incapacité qu'il y a laissée paroître ; des Juges de la suffisance ou de l'insuffisance de ses épreuves ; en un mot des Juges dont il ne peut décliner la juridiction, et qui ont eu le droit de le juger en dernier ressort du côté de son aptitude à l'honneur qu'il sollicitoit.

Mais ces Juges doivent-ils être regardés comme déchus de leurs droits par la conduite qu'ils ont tenue envers le Candidat qui s'est présenté à l'aggrégation ?

C'est ici sur-tout que le sieur Bouriat se propose de recueillir le fruit des calomnies et des traits injurieux qu'il a cru devoir lancer contre les Docteurs de la Faculté de Médecine de Poitiers, dans le contenu de son Mémoire signifié.

Il ne les a donc forgées et publiées ces calomnies et ces injures, que pour s'en faire ensuite un moyen essentiel, et pour prouver que son aggrégation à la Faculté ne peut dépendre du suffrage ou du jugement des Docteurs-Médecins qui la composent.

Ce moyen, d'une invention nouvelle, ne peut procurer à l'adversaire le bénéfice qu'il ose s'en promettre, qu'en supposant de sa part qu'il est parvenu à persuader pleinement la Cour : 1° qu'il y a eu dans l'intention de la Faculté projet de le persécuter ; 2° que ce projet s'est en effet exécuté à son égard, soit avant soit durant son acte public.

Mais a-t-on le droit de persuader un Tribunal auguste à qui l'on demande justice, quand sous les yeux on se laisse dominer par la passion la plus violente contre ceux de qui l'on croit devoir se plaindre ; quand on cherche à les déshonorer par les traits les plus aigus et les plus mordans d'une satire ardente et déplacée ?

La passion qui ne respecte rien, qui se satisfait par des écarts inutiles et pleins de malignité, qui va fouiller dans le sein des familles pour humilier ceux dont elle veut se venger, mérite-t-elle croyance près des organes des Loix ou de leurs Ministres ?

Peut-on enfin espérer qu'un Libelle diffamatoire, publié sous le nom d'un jeune homme de vingt-deux ans, aura l'avantage de dépouiller une Faculté respectable du droit qui lui est accordé par une Loi positive ?

C'est trop se flatter de la part de l'adversaire, que de se promettre tant de succès, montrons-lui qu'il s'abuse ; et pour combattre avec fruit le vain espoir qu'il a mis dans ses déclamations calomnieuses, prouvons-lui qu'en les publiant il s'est laissé guider par les transports d'une passion dont la Cour vengera la Faculté de Poitiers.

Sous quel aspect le sieur Bouriat présente-t-il aux yeux de la Cour et du Public la Faculté de Médecine de Poitiers, considérée comme corps et dans son universalité ?

Comme une Société d'hommes qui n'ont pas « les premières notions du physique et des frères ressorts du

« corps humain, comme une Société coupable envers lui
 « de la mauvaise volonté la plus marquée et la plus affectée, qui se préparait des moyens pour faire illusion au
 « Public, surprendre la religion des Magistrats, et couvrir
 « de prétextes les procédés étranges qu'elle se proposait
 « d'avoir à son égard; comme une Faculté qui ne s'est
 « pas contentée de donner quelques légers soupçons d'indisposition ou de prévention contre lui, mais qui d'un
 « acte destiné à entretenir et récompenser l'émulation,
 « s'est fait des moyens de le diffamer publiquement; qui
 « ne mérite ni la confiance de la Loi, ni celle de des Magistrats; comme une Faculté coupable de partialité, et qui
 « pour signaler cette partialité criminelle, a donné au Récipiendaire qui se présentait à elle, le travail d'un problème insoluble; en un mot, comme une Faculté qui
 « s'est rendue coupable d'excès inouis envers le sieur Bouriat ». Voyez le Mémoire signifié du sieur Bouriat, pages 6, 10, 11, 87 et 93.

Ce tableau violent est l'ouvrage de la passion qui transporte l'adversaire: il n'est donc pas fait pour servir de preuve à son dernier moyen.

Dans son Mémoire signifié, le sieur Bouriat parle du Doyen de la Faculté comme d'un homme « emporté » manquant à toute espèce d'égards, ignorant les premiers principes du langage et de la physique, n'entendant pas l'espèce de difficulté qu'il proposait, ne présentant dans son argumentation qu'une dissertation pitoyable; que les mots *dixi, dixi tibi, dixeram*; que la passion et l'emportement; comme un homme dans qui l'on ne trouve rien qui annonce, ni la moindre connoissance, ni le moindre goût de la langue latine, qui est le mobile et le ressort qui a donné de l'activité et de l'aliment aux persécutions que le sieur Bouriat a éprouvées; qui a des obligations véritables à la famille du sieur Bouriat, laquelle a prêté à son père la somme de 8000 livres, lorsqu'il fut question de l'envoyer étudier à Montpellier et de le faire recevoir Docteur en Médecine (i). Voyez Mémoire signifié, pages 4, 8, 16, 17, 21, 23, et 92.

Dans le même Mémoire, le sieur Bouriat signale envers le sieur de la Mazière, tout ce que la passion la plus fouguese peut avoir d'emportement.

Il le représente comme un homme conduit par les sentimens de la haine qu'il a vouée au sieur Bouriat père, depuis qu'en 1767, pour sa propre justification, il fut obligé de présenter les ordonnances de ce Médecin, qui, à compter du 28 Avril jusqu'au 6 Août de la même année, avait fait prendre à la feue demoiselle de la Guenardièrre la quantité de 1 liv. 9 onces, 7 dr. 1 scrup. et 13 gr. de ciguë: comme un homme qui débuta envers le sieur Bouriat, en lui donnant des conseils de la manière la plus deshonnête et la plus insultante; qui, dans son argumentation, ne mit que l'emportement et l'envie de nuire; qui, aux justes réponses du Récipiendaire opposa les reproches les plus humilians et les plus injurieux; qui, dans tous ses procédés, ne mit que de l'injustice et de l'indécence; qui a donné à un homme de vingt-deux ans, le droit de faire rejaillir sur lui en public, toute l'ignominie des imputations injurieuses qu'il a osé lui faire durant son acte public; qui n'a fait à ce jeune homme que des contestations burlesques, des apostrophes indécentes; et qui depuis 1767, conserve dans son cœur le poison d'une passion plus active que la ciguë. Id. pages 24, 25, 26, 27, 28 et 30.

De quoi le sieur Bouriat accuse-t-il ensuite le sieur Mereau?

Du persiflage le plus dérisoire, le plus insultant et le plus infamant à son égard; d'avoir cherché à le couvrir du

ridicule le plus avilissant; de l'avoir rendu l'objet des sarcasmes les plus outrageants; et tout cela pour lui avoir honnêtement et adroitement insinué qu'à son âge, il auroit dû user, envers le sieur de la Mure, Doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier, d'une toute autre épithète que celle dont il s'étoit servi, et qui annonçoit plus de familiarité que de respect. C'est en reconnaissance de cette leçon délicate que le sieur Bouriat dit, dans son Mémoire signifié que le sieur Mereau osa diriger contre lui les traits de sa ridicule déclamation; qu'il osa insulter au sieur de la Mure même, qui tient entre ses mains l'obligation d'une somme que lui doit le sieur Mereau, pour partie des leçons particulières qu'il en a reçues, et dont il n'a pas encore payé les honoraires; que l'argumentation du sieur Mereau n'avoit ni ordre ni liaison; que les idées que pouvoit produire sa tête exaltée, n'y avoient mis que de la confusion; qu'il y eut manquement de sa part à tous les égards de décence et d'honnêteté; que ce ne fut que malignité et déclamation outrageante. Id. pages 29, 30 et 31.

Comment l'adversaire s'exprime-t-il envers le sieur Rousseau, l'un des hommes le plus doux et le plus honnête, et qui, dans la Ville de Poitiers, est singulièrement considéré du côté de l'aménité de ses mœurs, et de la douceur inaltérable de son caractère.

Ouvrons le Mémoire signifié, son auteur l'accuse de lui avoir dit de la manière la plus crue et la plus grossière, tout ce qui peut être dit de plus injurieux et de plus flétrissant à un homme dans une assemblée publique. Il ajoute que le sieur Rousseau, qui a été reçu dans la Faculté sans épreuves et sans en avoir obtenu dispense, manifesta publiquement les vues dans lesquelles il avoit composé son libelle contre lui; qu'ayant commencé à lire ses arguments, il en avança dont les propositions lui furent niées; que ne s'étant pas attendu à ce désagrément, le Docteur s'embarrassa dans sa preuve; que ne pouvant lire son papier, malgré que deux Bedeaux, tenant chacun une chandelle à ses côtés, lui aidassent à le faire; que ne trouvant pas ce qu'il cherchoit, il dit avec assurance qu'il alloit prouver sa proposition; que le sieur Bouriat lui ayant répliqué que cela en avoit besoin, le Docteur, du geste, du ton et du visage le plus menaçans, lui dit qu'il s'en repentirait. Id. pages 31, 32 et 33.

A tant d'outrages et de diffamations, que l'on ajoute, 1^o ce que l'adversaire a écrit, pages 22 et 23, touchant l'argumentation du sieur de Cressac, et ce qu'il insinue comme ayant dû résulter immédiatement des arguments de ce Docteur; selon lui, « tout son raisonnement tendit à établir que mal à propos le sieur Bouriat s'étoit fatigué la tête pour examiner et discuter, si les remèdes du triacle règne ne doivent être préférés aux remèdes chymiques... Mais les ignorans qui forment toujours le plus grand nombre de ceux qui composent les assemblées publiques... ignoraient que la proposition sur laquelle le sieur Bouriat avoir fait sa thèse, étoit du choix du Doyen (m) ».

2^o Ce qu'il a écrit page 75: « il (le sieur Bouriat) ne peut se dissimuler que la réputation dont jouissent ses pères, depuis plus d'un siècle, dans une partie qui a le rapport le plus immédiat avec la Médecine, a donné des inquiétudes aux Médecins derniers reçus; et leur a fait craindre qu'elle ne devint pour lui un titre, pour parvenir à la confiance publique plus promptement que ne le demandent leurs intérêts particuliers et ceux de leur avancement ».

3^o Ce qu'il a écrit page 92: « les Médecins (de la Faculté de Poitiers), non contents d'avoir employé les moyens les plus étranges pour perdre un jeune confrère-

« re de vingt-deux ans, on a voulu étendre la proscription jusqu'à toute la famille du sieur Bouriat ; il offre la preuve juridique qu'ils ont fait l'aveu, qu'ils avoient arrêté entr'eux de se retirer de chez tout malade qui auroit confiance au sieur Bouriat, et l'appellerait auprès de lui comme son Apothicaire (n) ».

Quand la passion se signale par tant de calomnies, par tant d'outrages et par tant de mépris ; quand ses déclamations mensongères et satyriques ont éclaté en public avec autant d'indécence ; en un mot lorsqu'il est évident que l'on n'a imprimé que pour déchirer la réputation d'un Corps digne de considération, et celle des Membres qui le composent, peut-on croire qu'on a prouvé qu'ils devoient être déchus du droit que leur donne la Loi, du droit qu'ils tiennent de ses dispositions et de leurs places ?

Résumons les réponses fournies aux moyens de l'Adversaire : c'est fausement et calomnieusement qu'il prête à la Faculté de Médecine de Poitiers, une violence de projets formés contre lui avant l'ouverture de son acte public ; et dans la critique qu'il fait du motif de cette prétendue violence, il est non-recevable et sans qualité.

C'est contre la teneur de l'Edit de 1707 qu'il veut arracher à la Faculté le droit de prononcer sur ses épreuves et de juger de sa capacité ou de son incapacité.

C'est contre le même Edit, contre le droit public et commun de toutes les Facultés du Royaume, c'est même contre les faits les plus récents qu'il veut donner aux Docteurs de Médecine reçus à Paris et à Montpellier une prérogative qu'ils n'eurent jamais ; en un mot, c'est contre la raison et le bon sens de prétendre qu'après avoir indécemment calomnié ses Juges essentiels, le sieur Bouriat les prête malhonnêtement ; mais elle doit lui représenter ce qui fera déchoir de tous droits à eux positivement acquis de juger ses connoissances pour décider de son admission ou de son exclusion. Le sieur Bouriat restera donc privé dans sa patrie de l'étacivil auquel ses études lui donnent droit d'aspirer. La Faculté de Médecine de Poitiers pourroit garder le silence le plus absolu sur cette induction, sans craindre d'être soupçonnée du projet inique que son adversaire lui a prêté c'est à l'étude plus opiniâtre, à rendre ses connoissances plus certaines, à l'âge plus mûr, à les mieux développer, et que dans ces deux sources il puisera la capacité qu'exige un titre auquel sont attachées les fonctions les plus importantes ; elle doit ajouter, qu'autant elle a mis de candeur à décider de l'insuffisance des premières épreuves, autant mettra-t-elle de sincérité à juger du succès de celles qui ne reparoîtront qu'après un travail nouveau de la part du Candidat s'il se représente.

Déclinera-t-il le Jugement de la Faculté qu'il vient d'outrager ? Mais les épreuves à faire en présence de Facultés nouvelles donneraient lieu à la perpétuité des disputes de ce genre, et ce renvoi n'a lieu que lorsque ce concours est ouvert pour les chaires ; l'adversaire en cite dans son mémoire un exemple qui n'est pas, à la vérité, concluant sur la thèse actuelle, mais qui a de la conformité avec ce qui se pratique dans les Facultés de Médecine, lors d'une concurrence ouverte pour l'obtention d'une place émolumentaire et distinguée.

(A suivre)

Reconstituant du système nerveux NEUROSINE PRUNIER

PHOSPHO-GLYCÉRATE DE CHAUX CHIMIQUEMENT PUR

ANALYSES

Leçons pratiques de Dissections à l'usage des Etudiants en médecine par le Dr Félix BAUDOUIN, chef de Clinique Médicale à l'Ecole de Médecine de Tours ; Préface du Professeur P. POIRIER : 1 vol. in-8, 1904, avec 19 photographies et schémas correspondants : 3 francs. — A. MALOINE, libraire-éditeur, 25-27, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris.

Le Dr Baudouin en publiant ses Leçons Pratiques d'Anatomie a fait une tentative très intéressante. En montrant aux élèves des préparations anatomiques véritables, il les intéressera vivement aux études pratiques d'anatomie.

Il s'est adressé à la photographie pour représenter des formes qui doivent garder leur aspect naturel.

Il a eu au début de nombreuses difficultés à vaincre : pour établir un procédé permettant d'obtenir avec une grande fidélité, sur la plaque photographique, les valeurs relatives de tons aussi différents que le rouge, le jaune et le bleuté des pièces anatomiques naturelles.

Son livre comporte une série de leçons : chaque leçon rappelle au début les détails anatomiques de la préparation : l'auteur indique ensuite la façon de placer le sujet à disséquer, les différentes incisions qu'on doit faire ; enfin, dans une exposition courte et simple, il donne une série de conseils pratiques qui permettront à l'élève de mener à bien son travail, signalant ici une branche profonde à rechercher, là une anastomose à respecter, plus loin un rapport important à noter au passage.

Les figures mettent sous les yeux du lecteur de véritables dissections, sans truquages, sans arrangements, sans interprétations ; les détails sont mis en relief, les rapports sont exactement conservés, tout ce qui est inutile est pratiquement éliminé pour faire ressortir davantage l'intérêt principal de la préparation.

En manière de dissection l'avantage d'un tel procédé se fait nettement sentir : nous sommes loin des gravures ou des dessins représentant la *forme classique* de telle ou telle artère, de tel ou tel nerf. Souvent, il faut bien le dire, c'est dans la pratique celle que l'on rencontre le moins fréquemment. Ici nous avons l'artère elle-même, saisie sur la dissection par l'objectif impartial et quand l'auteur s'est vu en présence de pièces dont l'apparence peut varier fréquemment, il a consciencieusement ajouté d'autres figures reproduisant des préparations similaires avec des variations intéressantes.

La traduction typographique est vraiment remarquable : on est étonné de voir la fidélité, la netteté et l'élégance de ce procédé de reproduction.

Un tel livre, conçu d'une façon aussi pratique, exécuté avec soin, est appelé à rendre de grands services aux étudiants qui veulent fréquenter avec fruit les salles de dissection.

Dans une élogieuse préface qui commence le livre, M. le Professeur Poirier dit combien il approuve une semblable tentative. Il appartenait à ce maître anatomiste de donner ici son avis autorisé ; le jugement qu'il porte sur ce travail est, pour le nouvel ouvrage, la meilleure garantie du succès.

L'organisation de la lutte contre la tuberculose par Georges LAFARGUE. Brochure in-8, prix : 1 franc. — A. MALOINE, Libraire-Editeur, 25-27, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris.

Dans cette étude pleine d'actualité et d'intérêt, après avoir rappelé le plan si remarquable tracé dès 1866 par

l'éminent Docteur Bergeron, le regretté Secrétaire perpétuel de l'Académie de Médecine, M. Lafargue, qui a été son Collaborateur à l'Œuvre des Hôpitaux Marins et qui s'est fait une sorte de spécialité de ces questions, envisagées par lui au double point de vue médical et social, esquisse, avec une clarté saisissante, le *plan général d'organisation de la lutte contre la Tuberculose* qu'il convient d'adopter, pour enrayer les menaçants progrès du terrible fléau. Cette étude est à consulter. Elle constitue une utile contribution à l'œuvre de défense nationale et humaine entreprise aujourd'hui dans les pays civilisés.

La Pré tuberculose et le Sanatorium de Banyuls-sur-Mer, par Georges Lafargue

FONDATEUR DU SANATORIUM DE BANYULS

Grande Brochure in-8 **Prix : 1 fr. 50**

Edité avec luxe et accompagné de figures d'un puissant intérêt, cet ouvrage est, en même temps qu'un historique fort instructif de la création de ce bel établissement d'assistance et de prophylaxie sociales, célèbre par les merveilleux résultats qui y sont obtenus depuis 1888, une pittoresque description de l'admirable pays où il s'élève, ainsi qu'un exposé théorique et pratique des affections qui y sont traitées et guéries avec un plein succès.

On ne peut s'empêcher, en le lisant, de conclure avec l'auteur, qui est aussi le fondateur de ce sanatorium modèle, que si, indépendamment des autres mesures à prendre, on soumettait au traitement marin le très grand nombre d'enfants *prétuberculeux* menacés, en raison de leurs hérédités morbides ou des influences fatales des milieux, bien des vies précieuses seraient sauvées et les victimes de l'homicide tuberculose réduites au minimum.

La Guérison et la Prophylaxie de la tuberculose au Sanatorium de Banyuls-sur-Mer, par Georges Lafargue

Brochure in-8... **Prix : 1 franc**

Cette nouvelle étude complète utilement les deux autres en développant et mettant en relief certains points techniques importants, qui ne sont qu'indiqués dans la précédente. On y trouve des renseignements d'un vif intérêt pour les médecins, pour les malades et les familles.

Vient de paraître : **La Médication phosphorique basée sur un nouveau procédé de dosage de l'acidité urinaire**, leçon faite à l'Hôpital Tenon dans le service de M. le Dr P.-E. LAUNOIS, par le Dr JEAN NICOLAÏDI ; préface du Dr P.-E. Launois, médecin de l'Hôpital Tenon, professeur agrégé de la Faculté de Médecine.

Chez O. Doin, éditeur, 8, place de l'Odéon.

PHTISIE, BRONCHITES, CATARRHES. -- L'Emulsion Marchais est la meilleure préparation créosotée. Elle diminue la toux, la fièvre et l'expectoration. De 3 à 6 cuillerées à café par jour dans lait, bouillon ou tisane.

Dr FERRAND. — *Trait. de méd.*

NOUVELLES

CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA TUBERCULOSE Paris, 2-7 Octobre 1905.

Le Bureau du *Congrès international de la tuberculose* dans sa séance du 20 décembre 1904, sous la présidence de M. Hérard, a fixé d'une façon précise un certain nombre de points de l'organisation du Congrès.

Ce Congrès est placé sous le haut patronage de M. E. Loubet ; les présidents d'honneur sont MM. Casimir Périer et Léon Bourgeois.

Président effectif : M. Hérard.

Vice-présidents : MM. Chauveau et Brouardel.

Le Congrès se divisera en deux parties, subdivisées elles-mêmes en deux sections, soit quatre sections.

Le secrétaire général du Congrès est M. Letulle.

Le commissaire général pour l'Exposition, les fêtes, et les réceptions est M. Léon Petit.

Les secrétaires généraux adjoints sont : MM. Derecq, Sersiron, Georges Bourgeois.

Le trésorier du Congrès est M. Pierre Masson.

Chacune des sections est en voie d'organisation ; elle sera autonome et aura ses vice-présidents, ses secrétaires et son comité.

I^{re} PARTIE. — *Pathologie médico chirurgicale expérimentale et comparée.*

1^{re} Section : PATHOLOGIE MÉDICALE, sous la présidence du professeur Bouchard.

2^e Section : PATHOLOGIE CHIRURGICALE, sous la présidence du professeur Lannelongue.

II^e PARTIE. — *Préservation et assistance*

3^e Section : PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ENFANT, sous la présidence du professeur Grancher.

4^e Section : PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ADULTE, sous la présidence du professeur Landouzy.

La 1^{re} section, PATHOLOGIE MÉDICALE présidée par le professeur Bouchard, a déjà choisi deux sujets de rapports :

1^{er} *Traitement du lupus par les nouvelles méthodes*. Rapporteurs français, MM. Jeanselme et Chatin ; rapporteur danois, M. Forchhammer (Copenhague) ; rapporteur allemand (non encore désigné) ;

2^e *Diagnostic précoce de la tuberculose par les nouvelles méthodes*. Rapporteur français, M. Achard ; rapporteur italien, M. Mariani ; rapporteur anglais (non encore désigné).

La 2^e section, PATHOLOGIE CHIRURGICALE, présidée par le professeur Lannelongue, compte parmi les membres du Comité nombre de chirurgiens de Paris et de la province.

Paris : MM. Berger, Le Dentu, Lejars, Maclaure, Villamin, Kirmisson.

Corps de santé militaire : MM. Kelsch, Guwoski.

Corps de santé des colonies : M. Kermorgant.

Lyon : MM. Mori, Jossierand, Gangolphe.

Bordeaux : MM. Piéchaud, Demons.

Lille : MM. Gaudin, Follet.

Nancy : MM. Froelich, Gross.

Montpellier : MM. Tédénat, Estor.

Toulouse : MM. Jeannel, Bézy.

Trois sujets de rapports ont été choisis :

1° *Etude comparative des diverses tuberculoses*. Rapporteur français, M. Arloing (Lyon) ; rapporteur allemand, M. Kossel (Giessen) ; rapporteur américain (non encore désigné) ;

2° *Tuberculose iléo-cæcale*. Rapporteurs non encore désignés ;

3° *Interventions chirurgicales dans la tuberculose des méninges et de l'encéphale*, Rapporteurs non encore désignés.

La 3^e section, PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ENFANCE, présidée par le professeur Grancher, a organisé son bureau : Professeur Hutinel, vice-président ; MM. Marfan et Méry, secrétaires. En outre, M. Grancher compte demander à douze médecins pédiatres des hôpitaux de Paris de composer un Comité médical présidé par M. Sevestre, avec M. Guinon comme secrétaire.

Trois sujets de rapports ont été désignés :

1° *Préservation scolaire* ;

2° *Préservation familiale* ;

3° *Sanatoriums maritimes*

La 4^e section, PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ADULTE, présidée par le professeur Landouzy, a choisi trois sujets de rapports :

1° *Facteurs étiologiques de la tuberculose. Des conditions économiques dans l'étiologie sociale de la tuberculose*. — Rapporteur français, M. Romme (Paris) ; rapporteur autrichien, M. Weichselbaum (Vienne) ; rapporteur anglais (non encore désigné).

2° *Rôle des dispensaires et des sanatoriums dans la lutte antituberculeuse*. — Rapporteur français, M. Courtois-Suffit (Paris) ; rapporteur danois, M. Bang (Silkeborg) ; rapporteur belge, M. Beco (Bruxelles).

3° *Assurances et mutualités dans la lutte contre la tuberculose*. — Rapporteur français, M. E. Fuster (Paris) ; rapporteur allemand, M. Bielefeld (Berlin) ; rapporteur anglais (non encore désigné).

Le Comité d'organisation a décidé que, pour chaque section, le nombre des sujets de rapports ne doit pas excéder quatre.

Chaque sujet sera traité par un rapporteur français et un ou plusieurs rapporteurs étrangers.

Chaque rapport ne devra pas excéder 16 pages.

Chaque rapporteur s'engage à fournir en même temps que son rapport *in extenso* un résumé de ce travail ne dépassant pas une page.

Chaque résumé sera imprimé en français, anglais et allemand.

La dernière limite pour l'envoi des manuscrits des rapports est fixée au 30 juin 1903.

Le Congrès international de la Tuberculose n'est pas simplement un Congrès médical, c'est avant tout un Congrès d'Hygiène sociale. Un certain nombre de membres du Bureau, le professeur Landouzy entre autres, ont insisté sur la part importante qu'il convient de donner au côté social de la lutte contre la tuberculose. C'est pour répondre à cette idée que le Bureau a décidé qu'au moment du Congrès, pendant le mois d'Octobre, une exposition se tiendra au grand palais des Champs-Élysées. Cette EXPOSITION DE LA TUBERCULOSE se divisera en deux sections : 1^{re} section scientifique ; 2^e section industrielle.

La section scientifique formera un *Musée* où prendront place la bactériologie, l'anatomie pathologique, la démographie, la statistique et, d'une façon générale, les divers points de vue de la lutte contre la tuberculose.

La section industrielle formera une *Exposition commerciale et industrielle* ouverte gratuitement aux congressistes et recevant toutes les industries, tous les commerces ayant trait directement ou indirectement à la lutte contre la tuberculose.

La cotisation des membres du Congrès est fixée à 25 francs. Chaque congressiste aura droit à :

1° *Guide au Congrès* ; *Catalogue du Musée* ; *Catalogue de l'Exposition* ;

2° *Fascicule* donnant, en trois langues, le résumé des rapports ;

3° *Volume des Rapports* in extenso ;

4° *Volume des Sections* : discussion des rapports et communications diverses. (À suivre).

Argus de la presse fondé en 1879, le plus ancien bureau de coupures de Journaux.

« Pour être sûr de ne pas laisser échapper un journal qui l'aurait nommé, il était abonné à l'*Argus de la Presse*, « qui lit, découpe et traduit tous les journaux du monde, et en fournit des extraits sur n'importe quel sujet ».

Hector Malot (ZYTE p. 70 et 323).

« De ce flot montant d'articles de journaux que l'*Argus de la Presse* envoyait à Vallobra, matin et soir, un tiers environ était étranger ; il y en avait de toutes les nations et dans toutes les langues ; les anglais, les allemands dominaient ; ils étaient même les plus sérieusement faits ».

Paul Alexis (VALLOBRA, p. 185-186).

« Continuez-moi ponctuellement l'envoi de vos *Argus*, qui m'ont toujours rendu de réels services ».

(Lettre du marquis de Morès, 1893).

L'*Argus de la Presse* se charge de toutes les recherches rétrospectives et documentaires qu'on voudra bien lui confier.

L'*Argus* lit 8000 journaux par jour.

Écrire 14, rue Drouot, Paris.

Adresse Télégraphique : ACHAMBURE-PARIS.

NUCLEO FER GIRARD, le plus assimilable des ferrugineux, chaque pilule contient 0.10 de NUCLEINATE de fer pur. Dose, 4 à 6 par jour, au début des repas.

VIN GIRARD de la Croix de Genève, iodotannique phosphaté.

Succédané de l'huile de foie de morue

Maladies de poitrine, misère physiologique, lymphatisme, rachitisme, scrofule, faiblesse générale, convalescences, etc.

BIOPHORINE Kola Glycérophosphatée granulé de kola, glycérophosphate de chaux, quinquina, et cacao vanillé. Dosage rigoureux, le plus complet des agents *antineurasthéniques* et antidépresseurs, le tonique éprouvé du sang, des muscles et des nerfs.

FLOREINE — Crème de toilette hygiénique, employée dans toutes les affections légères de l'épiderme, gerçures des lèvres et des mains : innocuité absolue.

Tours, imp. Tourangelle.